

Le décret du 15 novembre 2006 remplace le texte de mai 1992 pris en application de la loi Évin. Il interdit totalement l'usage du tabac en public, notamment en milieu scolaire (écoles, collèges et lycées). Cette mesure s'applique depuis le 1er février 2007. Aucune exception n'est admise. Dans leur enceinte, les lycées n'ont aucun « fumoir », ni espace autorisé aux fumeurs à l'extérieur des bâtiments. Cette règle s'applique à tous, quels que soient les âges ou les statuts des personnes. La nouvelle situation a créé une réelle rupture dans les pratiques et les règles encore en vigueur dans les lycées en 2006.

Néanmoins, l'évolution des quatre dernières années montre que la lutte contre le tabagisme en milieu lycéen a connu une accélération qui laissait augurer de bons résultats en 2007, comparativement aux tentatives largement infructueuses des années 1977 ou 1992. C'est là tout l'intérêt de la présente étude de l'OFDT. Réalisée pour la première fois en 2002, dix ans après l'entrée en vigueur de la loi Évin, reconduite en 2006 à la demande du ministère de l'Éducation nationale, de la MILDT et du ministère de la Santé, cette étude fait le point sur l'évolution des pratiques et des règles au sein des lycées à l'issue d'une période particulièrement active de la lutte anti-tabac, marquée par l'augmentation des prix et le « plan cancer ». Elle s'appuie sur les réponses de 235 proviseurs, plus de 2 300 membres du personnel et près de 9 500 élèves interrogés au sein d'un échantillon représentatif de 235 lycées de toutes catégories et statuts.

RÈGLES ET USAGES EN MATIÈRE DE TABAC : ÉVOLUTION 2002-2006 DANS LES LYCÉES FRANÇAIS

Serge KARSENTY
Georges MAIGNON
Cristina DÍAZ-GÓMEZ
Tanguy BRANNELLEC

**RÈGLES ET USAGES
EN MATIÈRE DE TABAC :
ÉVOLUTION 2002-2006
DANS LES LYCÉES FRANÇAIS**

Serge KARSENTY
Georges MAIGNON
Cristina DÍAZ-GÓMEZ
Tanguy BRANNELLEC

Janvier 2007

Sommaire

COMITÉ DE PILOTAGE	4
1 - SYNTHÈSE	5
INTRODUCTION	5
UN BILAN RÉFLÉCHI DES ÉVOLUTIONS 2002-2006	6
LA SITUATION DES ÉLÈVES	7
LA SITUATION DES PERSONNELS	9
L’AFFICHAGE DES RÈGLES	10
NOTORIÉTÉ ET NIVEAUX D’APPROBATION DE LA LOI ÉVIN	10
SITUATIONS DEVANT LE LYCÉE	10
LES DIFFICULTÉS D’APPLICATION DE LA LOI	10
LA FRÉQUENCE DES TRANSGRESSIONS	11
L’EXEMPLE DES ADULTES	11
LES INDICATEURS D’EXPOSITION À LA FUMÉE	11
LES ACTIONS ÉDUCATIVES ET L’ÉVOLUTION DU TABAGISME	11
NOUVELLES PERSPECTIVES	12
2 - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L’ÉTUDE	13
3 - MÉTHODOLOGIE	14

*Règles et usages en matière de tabac : évolution 2002-2006
dans les lycées français*

4 - RESULTATS 18

5 - CONCLUSIONS 55

6 - ANNEXES 57

Annexe 1- Plan de sondage et caractéristiques de l'échantillon final

Annexe 2 : Protocole adressé aux enquêteurs (principaux éléments)

Annexe 3 - Questionnaires (2002 et 2006)

Chefs d'établissement

2002

2006

Personnel des lycées

2002

2006

Élèves

2002

2006

Comité de pilotage

Animé par : Cristina DÍAZ GÓMEZ (Responsable du Pôle « Évaluation des politiques publiques », Observatoire français des drogues et des toxicomanies)

Composition

Monique BAUDRY (Chargé de mission, Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les toxicomanies)

Catherine DALICHOUX (Chargée du suivi des ressources humaines, Secrétariat général de l'enseignement catholique)

Serge KARSENTY (Sociologue, Chargé de recherche au CNRS, membre du laboratoire « Droit et changement social » à Nantes)

Christine KERNEUR (Infirmière conseiller technique, Bureau de l'action sanitaire et sociale et de la prévention, Direction générale de l'enseignement scolaire, ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche)

Nadège LAROCLETTE (Attachée, Bureau des pratiques addictives, sous-direction santé et société, Direction générale de la Santé, Ministère de la Santé et des Solidarités)

Dominique MARTIN (Médecin inspecteur, Bureau des pratiques addictives, sous-direction santé et société, Direction générale de la Santé, Ministère de la Santé et des Solidarités)

Nadine NEULAT (Chef du Bureau de l'action sanitaire et sociale et de la prévention, Direction générale de l'enseignement scolaire, ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche)

4

Équipe chargée de l'enquête

Tanguy BRANELLEC (Directeur d'études, Institut d'observation et de décision)

Georges MAIGNON (Chargé d'études, Institut d'observation et de décision)

Synthèse

Introduction

En France, la loi Veil (1976) a, la première, établi l'interdiction de fumer en milieu scolaire. Mais le décret de septembre 1977 n'a jamais été appliqué sur le terrain, ni fait l'objet d'une quelconque évaluation administrative. La loi Évin (1991) a rappelé et précisé ce principe par le décret de mai 1992. Au terme de dix années de mise en oeuvre de ce dispositif réglementaire, le ministère de l'Éducation nationale et la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) ont chargé l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) de mener une évaluation de l'application de la loi en milieu scolaire. Cette enquête, réalisée en 2002 et conduite par l'Institut d'observation et de décision (IOD), a permis de dresser un état des lieux complet sur les règles et usages en matière de consommation de tabac dans l'ensemble du système éducatif français. Menée sur un vaste échantillon représentatif d'écoles, collèges et lycées de l'enseignement public et privé, cette première observation répondait à un double objectif : savoir où en étaient les pratiques et les attitudes relatives au tabagisme dans les établissements scolaires et mesurer les efforts, tant réglementaires qu'éducatifs, accomplis par la communauté scolaire pour lutter contre ce phénomène. Des publications et communications orales sous la responsabilité de l'OFDT ont largement rendu compte des résultats de ce bilan¹.

Quatre années plus tard, le MEN, la MILDT et le ministère de la Santé ont souhaité connaître l'évolution des règles et des pratiques en milieu scolaire et ont, de nouveau, confié à l'OFDT la maîtrise d'ouvrage de l'évaluation. Le cahier des charges de la nouvelle enquête à mettre en oeuvre s'est alors focalisé sur la situation dans les lycées, catégorie d'établissements qui, au vu des résultats de l'enquête de 2002, présentaient la plus grande concentration de difficultés à appliquer les règlements publics.

¹ En particulier KARSENTY (S.), DÍAZ GÓMEZ (C.), *Le tabac en milieu scolaire - Résultats de la première évaluation de la loi Évin dans les écoles, collèges et lycées (2002)*, Paris, OFDT, 2003, 161 p., [ht tp://www.ofdt.fr/ofdtdev/livre/publi/rapports/rap03/epfxskjc.html](http://www.ofdt.fr/ofdtdev/livre/publi/rapports/rap03/epfxskjc.html)

Règles et usages en matière de tabac : évolution 2002-2006 dans les lycées français

Tout le protocole de l'enquête de 2002 a été reconduit à l'identique en 2006. L'institut IOD a, de nouveau, été le maître d'œuvre. Les questionnaires auprès des trois populations enquêtées (chefs d'établissement, personnels, élèves) ont repris fidèlement les questions posées en 2002 en ajoutant quelques questions sur des thèmes essentiels (statut précis des cours de récréation, accès des moins de 16 ans aux emplacements réservés, exposition à la fumée) ou des questions rétrospectives permettant d'évaluer, pour ce nouvel échantillon, la situation antérieure et postérieure à septembre 2003.

La priorité des deux enquêtes a été de mieux appréhender le comportement institutionnel des lycées avant de s'intéresser en tant que tels aux attitudes et comportements des membres de la communauté scolaire. Cet objectif a guidé le choix de l'unité d'observation de l'enquête qui est l'établissement. La norme générale a donc été de traiter et présenter les résultats de l'enquête en base « établissements ». Les questions de comportements individuels (habitudes, tabagiques des répondants) ou d'opinions (adhésion à la loi Évin) ont été néanmoins analysées sur une base « individus ». Pour présenter les réponses en base « établissements », la règle a été de retenir la modalité de réponse citée par la majorité absolue des répondants (plus de 50 % des individus) personnels ou élèves.

La taille de l'échantillon de lycées a été substantiellement augmentée par rapport à celle de 2002. Les principes de l'échantillonnage aléatoire et de la garantie d'anonymat des répondants ont été respectés dans des conditions identiques à 2002. Un échantillon final de 235 lycées a été constitué après tirage aléatoire de 320 établissements au sein d'une base de 3 792 unités, stratifiée par variables essentielles (taille urbaine, type et taille de lycées, statut public/privé). Outre les 235 chefs d'établissement, 2 318 membres du personnel et 9 476 lycéens ont répondu aux questionnaires proposés et auto-administrés dans des conditions identiques à celles de 2002.

La collecte a été effectuée du début du mois de mars au 24 mai 2006, les dates exactes de démarrage du terrain ayant été fixées en tenant compte des dates de vacances scolaires propres à chaque zone. Le déroulement de l'enquête ayant été retardé par les manifestations anti-contrat première embauche (CPE), la collecte a dû être prolongée de trois semaines au-delà de la période prévue afin de garantir les objectifs de taille d'échantillon. Pour les mêmes raisons, le taux de réponse des établissements sollicités a été de 73 %.

Un bilan réfléchi des évolutions 2002-2006

Grâce à la diversité et à la redondance des informations recueillies auprès de trois sources d'observations confrontées aux mêmes réalités, les résultats obtenus par l'enquête de 2006 permettent de dresser un bilan réfléchi et assuré des évolutions

Règles et usages en matière de tabac : évolution 2002-2006 dans les lycées français

qui se sont produites au cours des quatre années concernées. Ils permettent également de mieux comprendre et interpréter les résultats obtenus lors du premier état des lieux, notamment sur la question de l'état réel des interdictions de fumer dans les lycées. Le recul apporté par la deuxième enquête a permis de mettre en évidence qu'en 2002, dans beaucoup de lycées les chefs d'établissement n'avaient pas intégré l'idée de créer officiellement des « zones fumeurs » délimitant strictement les espaces de tolérance. Quatre ans plus tard, la situation s'est fortement améliorée. Ainsi, on a constaté que la proportion de lycées où les situations de fait (tabagisme toléré des élèves) et les situations de droit (existence de « zones fumeurs » officielles) ne se recourent pas est devenue très minoritaire.

La situation des élèves

Toutes les évaluations faites dans ce rapport relèvent de la plus grande prudence, au sens où ont été privilégiées les hypothèses les plus basses sur les progrès enregistrés dans l'application de la loi et la lutte contre le tabagisme. De ce point de vue, l'indicateur le plus strict pour rendre compte de l'état réel du tabagisme des élèves dans les lycées est constitué par les observations des lycéens eux-mêmes et particulièrement des lycéens fumeurs. Un certain nombre d'autres indicateurs fournis par ces mêmes observateurs ainsi que par les proviseurs et les personnels viennent consolider ces chiffres.

Au terme d'une comparaison prudente et attentive des résultats des deux vagues d'enquête, il est possible d'affirmer que les situations de fait (tabagisme toléré pour les élèves) se sont améliorées dans un sens favorable à la réduction du tabagisme dans les lycées. Dans une hypothèse basse, 40 % des lycées pratiquent en 2006 l'interdiction totale de fumer pour les élèves (44 % selon les proviseurs). Cela signifie qu'un quart des lycées de France ont mis en œuvre cette interdiction au cours des quatre dernières années.

En effet, en 2002, une majorité d'élèves fumeurs disaient ne jamais fumer à l'intérieur du lycée dans 14 % des lycées seulement. Ce chiffre est porté à 40 % en 2006.

La proportion des lycées où fumer dans une cour était possible en 2002 pouvait être estimée à 85 %. Elle est désormais de 59 % selon les réponses de l'ensemble des lycéens. Elle serait seulement de 51 % selon les réponses majoritaires des personnels, de 52 % selon les proviseurs.

Selon les observations des seuls élèves, les diminutions du nombre de lycées où l'on fume à l'intérieur du lycée en général ou dans une cour de récréation seraient respectivement de 30 % et 31 %.

Les intentions manifestes d'interdire le tabagisme des élèves concernent aujourd'hui environ 4 % à 6 % des lycées sans que l'on soit en mesure d'en affirmer

Règles et usages en matière de tabac : évolution 2002-2006 dans les lycées français

l'effectivité. En effet, 44 % des proviseurs considèrent comme sans objet la question de l'accès des moins de 16 ans aux « zones fumeurs » car, selon eux, il n'en existe pas dans leur lycée, ce qui est cohérent, à 2 % près, avec les déclarations selon lesquelles dans 54 % des lycées, il existe au moins une zone fumeurs pour élèves.

En dépit de leur excès d'optimisme, les réponses des proviseurs et personnels aux questions rétrospectives apportent des éclaircissements intéressants sur l'atmosphère des quatre dernières années quant au durcissement des règles.

Ainsi, 37 % des proviseurs déclarent que le droit de fumer dans une ou plusieurs cours de récréation a été aboli, contrairement à la situation existant avant septembre 2003. Trente et un pour cent des proviseurs déclarent qu'il est désormais totalement interdit de fumer pour les élèves, contrairement à la situation existant avant septembre 2003.

Quoique moins optimistes, les déclarations des personnels vont dans le même sens. Par exemple, dans 32 % des lycées, les personnels sont une majorité à dire que le droit de fumer dans des cours de récréation a été aboli, contrairement à la situation existant avant septembre 2003.

Tous les chiffres rapportés par les questions rétrospectives auprès de l'échantillon 2006 comportent des imprécisions inflationnistes manifestement dues à la faible prise en compte de la date-pivot de septembre 2003 figurant dans le libellé de la question. En effet, si l'on cumule les établissements déjà installés dans l'interdiction totale en 2002 et ceux que l'on vient d'énoncer, le total atteint des proportions démenties par les autres indicateurs crédibles. Cette imprécision manifeste également une confusion compréhensible entre la date d'institution des règles et celle de leur application effective ou de leur renforcement.

Indirectement néanmoins et de façon plus réaliste, la question posée aux chefs d'établissement sur l'accès des mineurs de moins de 16 ans indique 44 % de « sans objet, car il n'y a pas de zone fumeurs », soit un écart "optimiste" de 4 %.

Les situations de droit sont également plus lisibles, puisque les autorisations de fumer sur des espaces délimités sont mieux affirmées et réduisent à une faible minorité le nombre de lycées dans lesquels la pratique du tabagisme des lycéens coexiste avec l'absence de zones au sein desquelles cette pratique aurait été clairement limitée.

8

En effet, en 2002, l'écart entre les déclarations des proviseurs sur l'existence d'emplacements « expressément » réservés aux élèves fumeurs et les déclarations majoritaires de ces derniers indiquait un substantiel groupe de lycées (45 %) dans lesquels le tabagisme des lycéens était une tolérance de fait ou une tradition que les proviseurs ne souhaitaient pas cautionner.

En 2006, cet écart n'est plus que de 7 % (59 moins 52), s'agissant du statut des cours de récréation, de 6 % (60 moins 54), s'agissant du droit de fumer à l'intérieur du lycée, en général.

Règles et usages en matière de tabac : évolution 2002-2006 dans les lycées français

Le groupe des lycées dans lesquels la lutte contre le tabagisme est inscrite dans le règlement intérieur est désormais de 84 %, contre 75 % en 2002. Quarante-huit pour cent des proviseurs déclarent que le règlement intérieur a été complété ou modifié sur ce point depuis septembre 2003.

La situation des personnels

L'évolution la plus spectaculaire concernant les personnels a eu lieu dans les salles de professeurs car, en 4 ans, les salles de professeurs uniques où l'on peut fumer ont presque totalement disparu.

En effet, en 2002, selon les déclarations majoritaires des personnels, il était encore possible de fumer dans la salle des professeurs unique de 14 % des lycées. En 2006, selon les déclarations identiques des personnels et des proviseurs, cette situation ne perdure que dans 2 % des lycées. La proportion des lycées où l'unique salle des professeurs est divisée en deux zones est à peu près inchangée (environ 35 %). L'interdiction totale de fumer en salle unique des professeurs est passée de 30 à 43 % des lycées, soit une augmentation de 43 %.

Comme pour les élèves, les situations de droit se sont améliorées pour les personnels, car davantage d'espaces sont désormais règlementés. En revanche, l'interdiction totale de fumer pour les adultes reste un phénomène minoritaire dont il est difficile de mesurer la taille et l'effectivité.

Suivant une stratégie faite de tolérance et d'évitement à énoncer le droit, probablement identique à celle qui prévalait pour les élèves, les proviseurs, confirmés par les personnels, déclaraient en 2002, qu'il existait des emplacements « expressément » réservés aux personnels fumeurs dans 65 % des lycées. En 2006, selon des déclarations convergentes des personnels et des proviseurs, cette situation est déclarée exacte dans 80 % des lycées.

La proportion de personnels déclarant ne « jamais » fumer à l'intérieur du lycée n'a que peu varié entre 2002 et 2006 (19 à 18 %) mais n'indique pas nécessairement les établissements pour lesquels le tabagisme est totalement interdit aux personnels. Le nombre de lycées où fumer leur était totalement interdit dans l'enceinte de l'établissement ne pouvait pas être établi avec certitude en 2002, mais il était probablement très faible. Selon nos estimations, cette proportion était de l'ordre de 5 % des lycées et serait au plus, en 2006, de 18 % des lycées. La variété des espaces et des temps de travail où fumer n'est manifestement pas encore règlementé de façon stricte rend les évaluations assez difficiles. Ainsi les proviseurs estiment qu'il existe des bureaux fumeurs dans 15 % des établissements, mais les personnels sont majoritaires dans 29 % d'entre eux pour déclarer qu'il en existe dans leur lycée.

L'affichage des règles

L'évolution de l'affichage des règles confirme également le recul des situations de fait au profit des règles énoncées. En 4 ans, la transparence des règles a fait quelques progrès : en 2002, 30 % des lycées concernés avaient procédé à un affichage des « zones fumeurs », comme le prévoit la réglementation ; en 2006, cette proportion s'est accrue, passant à 43 % des lycées concernés.

Par le double effet des disparitions complètes de « zones fumeurs » et des mises en règles, la proportion de lycées où l'absence de signalisation prend excuse du fait que les fumeurs « savent où c'est » est passée de 55 à 38 %.

Notoriété et niveaux d'approbation de la loi Évin

En 4 ans, la loi Évin a connu un considérable progrès de notoriété. En 2002, 52 % des lycéens en avaient entendu parler contre 75 % en 2006. En revanche, il est probable que la connaissance de la loi s'est faite, pour certains, dans un contexte conflictuel puisque le total des répondants se déclarant d'accord perd 3 points (de 82 à 79 %) au profit du total en désaccord.

Situations devant le lycée

La perception majoritaire des personnels et des lycéens donne pour largement diminuée l'existence d'un nombre de fumeurs « important » devant les lycées. Cette description passe de 83 % des lycées (perception des élèves en 2002) et 70 % (personnels) à, respectivement, 38 % et 24 %. Quoique les indicateurs sur les consignes pour ne pas fumer aux abords du lycée soient en hausse et puissent être associés aux résultats précédents, les effets sur le groupe de lycées où le nombre de fumeurs vus à l'entrée est « faible » sont encore invisibles (2 % des établissements en 2006 comme en 2002).

Les difficultés d'application de la loi

En 2002, plus de 6 chefs d'établissement sur 10 faisaient état de difficultés d'application de la loi. La situation a évolué favorablement car en 2006, seuls 42 % considèrent qu'elle est « très » ou « assez » difficile à appliquer. Les personnels ont évolué dans le même sens.

La fréquence des transgressions

Dans 43 % (selon les personnels) ou 44 % (selon les élèves) des lycées, les zones non-fumeurs paraissent totalement respectées par les élèves. Cette catégorie de lycées a donc connu depuis 2002 une croissance de 54 % selon les personnels ou de 83 % selon les élèves. Les lycées où les transgressions sont fréquentes, déjà très minoritaires en 2002, sont encore moins nombreux en 2006. Cette évolution est parallèle à la croissance des espaces interdits.

Les observations sur les transgressions des adultes rendent compte d'évolutions similaires quoique moins spectaculaires en raison d'un niveau antérieur déjà faible.

L'exemple des adultes

Les trois catégories d'acteurs interrogés montrent une évolution favorable du nombre de lycées où « l'ensemble des adultes » peut être considéré comme exemplaire. Par exemple, la proportion d'établissements où les élèves sont majoritaires pour déclarer que l'ensemble des adultes donne l'exemple a été multipliée par 3, passant de 8 à 24 %.

Les indicateurs d'exposition à la fumée

La gêne provoquée par la fumée des autres en général n'a pas évolué en 4 ans, au sens où elle aurait fait basculer des personnes non-gênées vers l'autre bord. En revanche, au sein du groupe des personnes gênées il y a un très net renforcement des réactions les plus fermes. Cette évolution est identique pour les élèves et les personnels.

La question de l'exposition à la fumée spécifiquement éprouvée dans chaque lycée n'avait pas été posée en 2002. Dans 4 % des lycées, les personnels estiment qu'il s'agit d'un « problème préoccupant », les élèves qui considèrent majoritairement que cette exposition est « un problème » ne se trouvent que dans 1 % des établissements. Il est manifeste que les non-fumeurs très gênés sont encore minoritaires, y compris au sein des établissements à faible réglementation.

Les actions éducatives et l'évolution du tabagisme

Globalement, la fréquence des actions de prévention s'est maintenue à son niveau antérieur au cours de la période. Comme dans l'ensemble de la société, les prévalences tabagiques ont chuté chez les élèves comme chez les adultes. La propor-

Règles et usages en matière de tabac : évolution 2002-2006 dans les lycées français

tion de fumeurs réguliers chez les lycéens de nos échantillons est passée de 32 à 24 %. Pour les personnels, l'évolution mesurée est plus modeste, de 24 à 20 %. Chez les élèves, les fumeurs de plus de 5 cigarettes par jour sont moins représentés dans la structure des fumeurs réguliers, mais ce n'est pas l'évolution constatée chez les adultes.

En 2006, la proportion de fumeurs réguliers dans l'ensemble des élèves varie du simple au double selon qu'on se situe en sections générales ou en sections technologiques et professionnelles (14 % vs 31 %) et les fumeurs de plus de 5 cigarettes par jour représentent 64 % des fumeurs réguliers dans le premier cas contre 74 % dans le second. Des constatations similaires avaient pu être faites en 2002.

Nouvelles perspectives

On observe ainsi que, au cours de ces quatre années, la lutte contre le tabagisme en milieu lycéen a connu une accélération qui va dans le sens d'une meilleure application de la loi. Elle laisse augurer de meilleurs résultats des politiques publiques en 2007, comparativement aux tentatives largement infructueuses des années 1977 ou 1992. Rappelons qu'à partir du 1er février 2007, date d'entrée en application du décret du 15 novembre 2006 fixant conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux publics, les lycées n'auront donc, dans leur enceinte, ni « fumoirs », ni espaces autorisés aux fumeurs à l'extérieur des bâtiments.

Contexte et objectifs de l'étude

Dans le cadre de la lutte contre le tabagisme en milieu scolaire, l'Observatoire français des drogues et des Toxicomanies (OFDT) s'est vu confier par les partenaires institutionnels les plus concernés, la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) et le ministère de l'Éducation nationale (MEN), la mission de mener à bien, en 2002, une évaluation de l'application des dispositions de la loi Evin sur le tabac en milieu scolaire au terme des dix premières années de cette loi.

Cette investigation avait été menée simultanément auprès de la communauté éducative des écoles, des collèges et des lycées (chefs d'établissement, personnels enseignant ou non) ainsi qu'auprès des élèves du second degré.

Le suivi de l'étude était assuré par un Comité de pilotage, composé de représentants de la MILDT, de l'Enseignement public et privé relevant du MEN et de l'OFDT. La réalisation opérationnelle de l'étude avait été confiée à IOD (Institut d'Observation et de Décision).

Le Comité de pilotage de l'étude élargi en 2006 au représentant de la Direction générale de la Santé a souhaité procéder à un nouvel état des lieux afin de mesurer les évolutions intervenues, notamment en ce qui concerne le respect des normes vis-à-vis du tabac, et connaître les actions de prévention et d'éducation développées au sein des établissements scolaires.

Au vu des résultats de la précédente étude qui démontrait que les difficultés d'application de la loi se manifestaient principalement en lycée, la présente enquête a été recentrée sur un périmètre limité aux lycées, avec une investigation renforcée sur les deux espaces considérés comme étant les plus problématiques : la cour de récréation et la salle des professeurs.

Méthodologie

Approche méthodologique

Pour permettre une comparaison des résultats entre les 2 mesures, celle de 2002 et celle de 2006, le principe de l'auto-administration des questionnaires, distribués et récupérés par un enquêteur IOD a été conservé. L'échantillonnage a été fait de manière aléatoire : stratification et tirage aléatoire des établissements, tirage aléatoire des classes et des personnels.

La construction des échantillons « établissements » et « individus » s'est faite en quatre étapes :

Etape 1 : Délimitation du champ géographique de l'étude :

L'étude a pris comme univers de référence la France métropolitaine continentale. La Corse et les DOM ne sont donc pas pris en compte.

Le territoire a été découpé en 25 académies. Pour limiter les coûts de déplacements, l'enquête a été conduite sur deux départements au sein de chaque académie, ces départements étant sélectionnés sur un mode aléatoire. L'étude a donc été réalisée dans 50 départements.

Etape 2 : Stratification (découpage et détermination des effectifs par strate)

L'échantillon d'établissements a été stratifié selon les 3 critères suivants :

- Statut (public / privé)
- Taille (petite / moyenne / grande)
- Type de commune d'implantation (rural ou petit urbain de moins de 100 000 habitants / grand urbain de plus de 100 000 habitants)

Etape 3 : Tirage des établissements par strate

Pour parvenir à une taille d'échantillon final proche de 260, 320 lycées ont été tirés au sort sur un plan national, avec une répartition proportionnelle au poids de chaque strate (voir annexe 1).

Etape 4 : Tirage au sort des classes d'élèves et des personnels

Deux classes ont été interrogées par établissement. La détermination de ces classes s'est faite de façon strictement aléatoire.

Règles et usages en matière de tabac : évolution 2002-2006 dans les lycées français

À l'exception éventuelle des élèves mineurs dont les parents avaient préalablement refusé l'enquête, l'ensemble des élèves des classes tirées au sort a été interrogé à une date convenue au préalable avec le chef d'établissement.

En ce qui concerne les personnels, une sélection aléatoire a été effectuée le jour même de la visite de l'enquêteur (en effet, une sélection a priori aurait supposé une connaissance détaillée et certaine des emplois du temps individuels). Cette sélection a été opérée selon la méthode des itinéraires, en contactant, jusqu'à la dixième, objectif fixé pour chaque lycée, une personne sur n, à partir d'une liste des personnels communiquée par les établissements. Les personnels soignants ainsi que les personnels des cuisines n'ont pas été interrogés.

Effectifs

Compte tenu des chutes (refus et indisponibilités liés directement ou indirectement aux mouvements sociaux pendant la période de l'enquête), 235 établissements ont in fine participé à l'enquête alors que l'étude avait fixé un objectif de 260. La base des lycées concernés comprenant 3 792 unités, le taux de sondage s'établit à 6,2 %. Le taux de réponse des établissements sollicités s'établit à 73 %.

Pour cette vague d'enquête, les répondants par profil de répondants se répartissent comme suit :

- Chefs d'établissement : 235 répondants ;
- Personnels : 2 318 répondants ;
- Elèves : 9 476 répondants.

L'annexe 1 donne également le détail des caractéristiques de l'échantillon final.

Questionnaires

Trois versions de questionnaires ont été élaborées, chacune s'adressant à l'une des cibles de l'enquête (chefs d'établissement, personnels et élèves). Elles sont présentées en annexe 2.

Les questionnaires ont été élaborés par l'OFDT avec la collaboration d'IOD. Tous trois comportaient des thèmes et questions communs afin de confronter les points de vue des différents publics sur des sujets donnés. Ces questionnaires avaient été pré-testés avant le démarrage de l'enquête en 2002. En 2006, seul le questionnaire « personnels » a été testé à nouveau, compte tenu des précisions qui ont été ajoutées. Ce test a été réalisé dans un grand lycée de l'Est de Paris, le 27 janvier 2006.

Les questionnaires « chefs d'établissement » et « élèves » sont identiques à la version 2002 à 4 et 3 questions près, respectivement, et n'ont donc pas eu à être testés une nouvelle fois.

Règles et usages en matière de tabac : évolution 2002-2006 dans les lycées français

Terrain

La collecte a démarré au début du mois de mars 2006 (date de début tenant compte des dates de vacances scolaires propres à chaque zone). Compte tenu des perturbations du printemps dans les lycées (manifestations anti-CPE), son achèvement a été retardé jusqu'au 24 mai 2006.

Un protocole écrit a été adressé à chaque enquêteur et a été complété par un entretien téléphonique pour bien valider la procédure. Il s'articulait en deux phases :

- Explication de la finalité de l'étude pour permettre une meilleure compréhension par les enquêteurs.
- Déroulement de l'organisation de l'enquête (prise de rendez-vous, technique de sélection des personnels, aspects logistiques, consignes particulières,...).

Un modèle est présenté en annexe 3.

Traitement des données

Le traitement des données a été réalisé en plusieurs étapes :

- Vérification des cohérences dans les réponses ;
- Suppression des réponses en cas de filtre non respecté ;
- Ajout de code « sans réponse » en cas de réponse manquante ou non exploitable ;
- Pondération des données « individus » (Personnels et Elèves) afin de donner un poids égal à chaque lycée ;
- Emission de tris à plat et croisés pour chaque échantillon, les croisements portant sur les principaux critères d'identification des répondants.

Aide à la lecture des résultats

Les résultats sont présentés sous forme de tableaux, avec rappel du numéro de la question posée et des populations interrogées. La lettre qui précède le numéro de question désigne l'échantillon de référence (C pour chefs d'établissement, P pour personnels, E pour élèves). Par exemple : QP6 désigne la question n° 6 du questionnaire Personnels. Les libellés complets des questions apparaissent dans les questionnaires joints en annexe 2.

Les résultats sont exprimés en pourcentage, avec indication de la base (celle-ci correspond, soit à l'ensemble interrogé, soit aux personnes concernées par la question posée, par exemple les fumeurs).

*Règles et usages en matière de tabac : évolution 2002-2006
dans les lycées français*

En fonction de la question posée, cette base est exprimée :

- Soit en individus (tous lycées confondus) ;
- Soit en établissements, selon la méthode des items majoritaires : pourcentage de lycées dans lesquels la réponse à l'item considéré est celle donnée par la majorité absolue des individus (plus de 50 % des répondants). Si cette majorité n'est pas atteinte, alors l'établissement est répertorié et comptabilisé parmi les « établissements sans réponse majoritaire ».

Pour les chefs d'établissement, les résultats sont logiquement présentés exclusivement sur une base individus, qui correspond strictement à une base établissements.

Les résultats comportent des rappels des scores correspondant à l'enquête de 2002, dès lors que la comparaison est possible et pertinente.

Les évolutions significatives (inférieures à 0,05 d'erreur) entre les 2 mesures sont représentées par des flèches montantes ▲ ou descendantes ▼ .

Lorsque que des comparaisons sont établies entre sous-populations (par exemple lycées publics et lycées privés), les écarts significatifs sont signalés par les signes + ou - .

Enfin, précisons que dans le présent document, le terme « versus » (et sa forme abrégée « vs ») est un synonyme de « contre » ou de la formule « par comparaison à ».

Résultats

Les Règles Et Les Usages

Les emplacements autorisés

Rappelons que, pour assurer la protection des non-fumeurs, la loi du 10 janvier 1991 dispose qu'« *il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, notamment scolaire, (...), sauf dans les emplacements expressément réservés aux fumeurs* ». (Article L.3511-7 du Code de la Santé Publique). Le décret du 29 mai 1992 pris en application de la loi Evin précise les autorisations et les interdictions de fumer dans les établissements scolaires. Il établit que : « *l'interdiction (...) s'applique : // dans tous les lieux fermés et couverts (...)* » et également en ce qui concerne les établissements scolaires, « *dans les lieux non couverts fréquentés par les élèves (...) pendant la durée de cette fréquentation* » (R-3511-1). Il précise que « *l'interdiction de fumer ne s'applique pas dans les emplacements qui sont mis à la disposition des fumeurs, au sein des lieux visés à l'article R.3511-1. Ces emplacements sont déterminés (...) en tenant compte de leur volume, disposition, condition d'utilisation, d'aération et de ventilation et de la nécessité d'assurer la protection des non-fumeurs* » (R-3511-2), que « *... dans l'enceinte des lycées, lorsque les locaux sont distincts de ceux des collèges (...), des salles (...) peuvent être mises à la disposition des usagers fumeurs* » (R-3511-9) et enfin que les mineurs de moins de seize ans « *n'ont pas accès aux emplacements mis à la disposition des fumeurs* » (R-3511-10).

Les indicateurs concernant les règles

L'interdiction totale de fumer pour les élèves

Si l'on cherche un indicateur de l'interdiction totale effective de fumer à l'intérieur du lycée pour les élèves, seule une question du questionnaire-élève en rend compte sans ambiguïté car sa formulation comprend l'adverbe « à l'intérieur ». Il s'agit de QE10, question posée aux élèves fumeurs pour savoir s'il leur arrive de fumer à l'intérieur du lycée et à quelle fréquence. En outre, lorsqu'on confronte cet indicateur à d'autres indicateurs directs ou indirects du statut non-fumeur de l'établissement pour les élèves, il se trouve qu'il en rend compte avec cohérence. Son autre avantage est de constituer la base d'évaluation la plus « pessimiste » possible. En effet, comparativement à celles des autres acteurs interrogés, les déclarations des élèves fumeurs ne confondent pas les objectifs avec la réalité puisque leurs estimations implicites des interdictions effectives de fumer au sein du lycée sont toujours les plus basses. Elles représentent donc, pour les évaluateurs, des bornes d'extrême prudence permettant d'affirmer qu'il y a « au moins » telle ou telle proportion d'établissements totalement non-fumeurs pour les élèves.

Ces préalables ayant été énoncés, l'enquête nous apprend que dans 40 % des lycées français, il se trouve en 2006 une majorité d'élèves fumeurs pour déclarer qu'ils ne fument « jamais » à l'intérieur du lycée.

QE10-2006 QE10-rappel 2002 : Comportement tabagique des lycéens fumeurs :

Fréquence à laquelle l'élève fume à l'intérieur du lycée

	Elèves	
	2006	2002
Base établissements	235	87
- Fréquemment	33 % ↘	69 %
- De temps en temps	0 %	0 %
- Rarement	0 %	0 %
- Jamais	40 % ↗	14 %
Etablissements sans réponse majoritaire	27 %	17 %

(Exemple de lecture : en 2006, dans 40 % des lycées, les élèves sont majoritaires pour dire qu'ils ne fument jamais à l'intérieur du lycée. En 2002, ils étaient 14 %. La flèche indique que l'évolution est significative)

En 2002, les élèves fumeurs étaient une majorité dans seulement 14 % des lycées, selon les réponses à une question strictement identique.

De même, interrogés rétrospectivement pour savoir si, depuis septembre 2003, leur établissement a promulgué une interdiction totale de fumer pour les élèves, les proviseurs répondent affirmativement pour 31 % d'entre eux, les personnels étant plus réservés mais se prononçant majoritairement (hors impossibilité de répondre pour diverses raisons) par une réponse positive dans 23 % des lycées.

QC16 QP30 Evolution de la situation depuis 2003

2006	Chefs	Personnels
Base établissements	235	235
Interdiction totale de fumer dans l'établissement pour les élèves, instituée depuis 2003	31 %	23 %
Etablissements sans réponse majoritaire		3 %

Si l'on ajoute aux établissements déjà entièrement non-fumeurs pour les élèves (15 %) le pourcentage d'établissements qui, selon les proviseurs, auraient accédé à ce statut depuis septembre 2003, le résultat est contredit (à 6 ou 7 % de différence) à la fois par les déclarations des élèves fumeurs et, dans une moindre mesure, par les déclarations des personnels qui se sont prononcés. La raison en est que, parmi le petit nombre de chefs d'établissement qui avaient déjà institué, avant 2003, l'une des améliorations dont la question 16 propose une liste, certains ont répondu positivement sans se soucier excessivement de la date indiquée. Sans doute étaient-ils peu désireux, en ne cochant pas la case correspondante, de joindre statistiquement leur établissement à ceux qui n'avaient rien institué, que ce soit avant ou après septembre 2003. Nous retrouverons souvent ce petit effet amplificateur.

Un certain nombre d'autres indicateurs vont venir consolider l'interprétation selon laquelle, alors que les lycées totalement non-fumeurs pour les élèves constituaient en 2002 environ 15 % des établissements, ils représentent en 2006, 40 % des établissements. **Selon ces chiffres, un quart des établissements a changé de statut au cours des quatre années considérées.**

Ces indicateurs seront décrits en détail dans les différents paragraphes qui suivent. Il s'agit essentiellement :

- des réponses de l'ensemble des lycéens à la question sur le droit de fumer dans les cours de récréation ;
- des réponses des proviseurs et personnels à une question rétrospective portant sur l'abolition du droit de fumer dans les cours de récréation ;
- des réponses des mêmes acteurs sur l'existence d'emplacements « expressément » réservés aux élèves fumeurs ;
- des observations des élèves et des personnels sur les lieux où ils voient des élèves qui fument ;
- des recoupements possibles entre le nombre des lycées pratiquant l'interdiction totale de fumer pour les élèves et le nombre de lycées où, malgré des imprécisions, les réponses majoritaires désignent comme « sans objet » la question de l'accès des mineurs de moins de 16 ans ou la question de la signalisation des « zones fumeurs ».

Les cours de récréation et l'accès des moins de 16 ans

D'après les déclarations majoritaires des élèves, il est possible de fumer dans une cour de l'établissement dans 59 % des lycées.

QE4 : Réglementation dans le lycée : Autorisation de fumer dans les cours de récréation

2006	Elèves
Base établissements	235
Oui	59 %
Non	40 %
Etablissements sans réponse majoritaire	1 %

Comme on le verra au paragraphe suivant, 59 % est une proportion légèrement supérieure à celle déclarée par les personnels (51 %) et le proviseur (52 %) pour l'existence d'emplacements réservés aux élèves fumeurs à l'extérieur.

La proportion d'établissements dans lesquels il existe une salle réservée aux élèves fumeurs et pas d'emplacement extérieur (cf. infra) avoisine 1 %, en 2002 comme en 2006. Les déclarations de l'ensemble des élèves, fumeurs ou non-fumeurs, sur les autorisations de fumer dans les cours restent donc parfaitement cohérentes avec la proportion de 40 % de lycées où fumer est totalement interdit aux élèves.

Comme tenu des amplifications déjà commentées, les réponses à la question rétrospective sur les interdictions de fumer dans les cours qui auraient été instituées depuis septembre 2003, sont également cohérentes avec les résultats précédents.

QCI6 QP30 : Evolution de la situation depuis 2003

2006	Chefs	Personnel
Base établissements	235	235
Interdiction de fumer dans les cours de récréation instituée depuis 2003	37 %	32 %
Etablissements sans réponse majoritaire		6 %

Contrairement aux questionnaires de 2002, la question de l'accès des moins de 16 ans aux «zones fumeurs» a été posée explicitement dans le questionnaire de 2006. Seuls 14 % des lycées ont, à cette date, mis en place une restriction d'accès pour les moins de 16 ans.

QC5 : Mise en place de moyens interdisant l'accès des «zones fumeurs» aux moins de 16 ans

2006	Chefs
Base établissements	235
Oui	14 %
Non	33 %
Sans objet (pas de zones fumeurs pour élèves)	44 %
SR	9 %

A s'en tenir à ces déclarations, au moins 70 % (33/47) des établissements concernés permettent un libre accès des «zones fumeurs» aux moins de 16 ans. Il se pourrait, en interprétant les non-réponses et en tenant compte des autres indicateurs de la proportion des lycées où le tabagisme des élèves n'est pas interdit, que cette proportion atteigne en réalité 77 %.

Notons au passage que 44 % des proviseurs, chiffre proche de celui que nous avons établi quoique légèrement plus optimiste, considèrent que la question est sans objet en l'absence de «zones fumeurs» pour élèves. Notons également qu'il est remarquablement identique à la proportion de réponses négatives cumulées déclarant qu'il n'existe ni emplacement intérieur, ni emplacement extérieur, expressément réservé aux élèves fumeurs.

La question rétrospective auprès de l'échantillon 2006 apporte un éclairage d'autant plus intéressant que la comparaison avec 2002 était ici impossible.

QC16 QP30 : Evolution de la situation depuis 2003

2006	Chefs	Personnel
Base établissements	235	235
Restriction de l'accès aux zones fumeurs pour les moins de 16 ans, instituée depuis 2003	18 %	5 %
Etablissements sans réponse majoritaire		1 %

D'après les personnels, seuls 5 % des lycées ont restreint l'accès aux «zones fumeurs» depuis 2003. Les proviseurs sont manifestement plus optimistes puisqu'ils sont plus nombreux à déclarer que cela a été institué depuis 2003, qu'ils ne le sont à déclarer que c'est effectivement la règle en 2006. Ainsi, pour 18 % d'entre eux, l'accès à ces zones est censé avoir été récemment restreint. Or, même si la proportion de lycées qui respectaient cette règle était nulle en 2002, cela n'explique pas cette inflation de 14 % à 18 % en passant d'une question à l'autre. Il est possible que certains proviseurs aient institué successivement, depuis 2003, la restriction d'accès aux moins de 18 ans puis l'interdiction totale et aient souhaité faire part de ces deux décisions au cours de la question 16, quoique l'interdiction totale rende caduque la restriction à l'égard des mineurs de moins de 16 ans.

La régularisation des emplacements autorisés aux élèves

Dans plus de la moitié des lycées, les chefs d'établissements et la majorité des personnels déclarent l'existence de «zones fumeurs» pour les élèves. Auparavant, ces zones n'étaient déclarées que dans 4 lycées sur 10.

QC4/QP11 : Situation dans le lycée : Existence d'emplacements expressément réservés aux élèves fumeurs (au moins un, à l'extérieur ou à l'intérieur)

2006	Chefs	Personnel
Base établissements	235	235
Oui	54 % ↗	53 % ↗
Non	44 %	31 %
NSP / SR	2 %	-
Etablissements sans réponse majoritaire	-	16 %

Rappel 2002 – QC3/QP10 : Situation dans le lycée : Existence d'emplacements expressément réservés aux élèves fumeurs (au moins un, à l'extérieur ou à l'intérieur)

2002	Chefs	Personnel
Base établissements	86	87
Oui	40 %	41 %
Non	56 %	50 %
NSP / SR	4 %	2 %
Etablissements sans réponses majoritaires		7 %

Si l'on regarde le détail des évolutions concernant les emplacements mentionnés selon qu'ils sont à l'extérieur ou à l'intérieur, on constate que ce sont les emplacements extérieurs qui, en 2006 comme en 2002, constituent la très grande masse des lieux autorisés.

Emplacements extérieurs

QC4/QP11 : Situation dans le lycée : Existence d'emplacements réservés aux élèves fumeurs - à l'extérieur

2006	Chefs	Personnel
Base établissements	235	235
Oui	52 % ↗	51 %
Non	45 %	33 %
NSP / SR	3 %	
Etablissements sans réponse majoritaire		16 %

Rappel 2002 – QC3/QP10 : Existence d'emplacements réservés aux élèves fumeurs - à l'extérieur

2002	Chefs	Personnel
Base établissements	86	87
Oui	39 %	44 %
Non	44 %	49 %
NSP / SR	16 %	2 %
Etablissements sans réponse majoritaire		6 %

Emplacements intérieurs**QC4/QP11 : Situation dans le lycée : Existence d'emplacements réservés aux élèves fumeurs - à l'intérieur**

2006	Chefs	Personnel
Base établissements	235	235
Oui	4 %	0 %
Non	81 %	77 %
NSP / SR	14 %	
Etablissements sans réponse majoritaire		23 %

Rappel 2002 – QC3/QP10 : Existence d'emplacements réservés aux élèves fumeurs - à l'intérieur

2002	Chefs	Personnel
Base établissements	86	87
Oui	4 %	7 %
Non	86 %	87 %
NSP / SR	10 %	2 %
Etablissements sans réponse majoritaire		4 %

D'après les éléments rapportés par la présente enquête, la mise en place d'emplacements fumeurs réservés aux élèves dans les lycées est donc plus répandue qu'elle ne l'était en 2002. Cependant, plusieurs constats relevés en 2002 suggèrent que les proviseurs et les personnels auraient sous-déclaré les lieux autorisés aux élèves fumeurs lors de la première évaluation dans la mesure où ces lieux ne leur apparaissaient pas forcément comme « expressément » réservés à ces élèves. Ces faits ont été commentés par l'OFDT¹. En 2006, un plus grand nombre de proviseurs ont régularisé la situation de leur établissement dans un sens favorable à l'application de la loi Evin. En effet, l'existence d'emplacements expressément réservés aux fumeurs signifie par elle-même l'interdiction générale de fumer dans les autres espaces à usage collectif. Quoique toujours présent, ce phénomène d'écart entre les déclarations et les réalités est désormais considérablement réduit. En 2002, l'écart entre les déclarations des proviseurs sur l'existence d'emplacements « expressément » réservés aux élèves fumeurs et les déclarations majoritaires de ces derniers indiquait un substantiel groupe de lycées (45 %) dans lesquels le tabagisme des lycéens était une tolérance de fait ou une tradition que les proviseurs ne souhaitaient pas cautionner.

En 2006, cet écart n'est plus que de 7 % (59 % moins 52 %), s'agissant du statut des cours de récréation, de 6 % (60 % moins 54 %), s'agissant du droit de fumer à l'intérieur du lycée, en général.

Par ailleurs, il semble qu'indépendamment des évolutions déjà décrites, le nombre de zones réservées aux élèves ait fait l'objet de restrictions au sein de chaque établissement : 37 % des chefs d'établissement affirment qu'une action a été mise en place depuis 2003 pour restreindre le nombre de zones où il est autorisé de fumer.

¹ Cf. KARSENTY (S.), DIAZ-GOMEZ (C.), Le tabac en milieu scolaire -Résultats de la première évaluation de la loi Évin dans les écoles, collèges et lycées (2002), Paris, OFDT, 2003, 161 p. Téléchargeable sur le site web de l'OFDT : www.ofdt.fr et aussi, plus récemment, KARSENTY (S.), DIAZ-GOMEZ (C.), Le tabac en milieu scolaire, bilan et perspectives au 15 novembre 2005; Note pour la mission de l'Inspection Générale des Affaires Sociales, Annexe 7 du rapport IGAS n° 2005/193, décembre 2005: " L'interdiction de fumer dans les lieux accueillant du public en France" présenté par Bernadette Roussille, Paris, La Documentation française, 2006, 57 p. + annexes.

QC16 QP30 : Evolution de la situation depuis 2003

	Chefs	Personnel
Base établissements	235	235
Restriction du nombre de zones fumeurs pour les élèves instituée depuis 2003	37 %	41 %
Etablissements sans réponses majoritaires		9 %

En conclusion des trois paragraphes précédents consacrés aux règles formelles et effectives concernant les élèves, il est possible d'affirmer que les situations de fait se sont améliorées. Dans une hypothèse basse, 40 % de lycées pratiquent l'interdiction totale de fumer pour les élèves, ce qui signifie qu'un quart des lycées de France ont mis en œuvre cette interdiction au cours des quatre dernières années. Les situations de droit sont également plus lisibles puisque les autorisations de fumer sur des espaces délimités sont mieux affirmées et réduisent à une faible minorité le nombre de lycées dans lesquels la pratique du tabagisme des lycéens coexiste avec l'absence de zones au sein desquelles cette pratique aurait été clairement limitée. Enfin, les intentions affichées d'interdire le tabagisme des élèves concernent aujourd'hui 4 à 6 % des lycées sans que l'on soit en mesure d'en affirmer l'effectivité.

La salle des professeurs et les bureaux

Comme on le voit sur les tableaux ci-dessous, en 2002, selon les déclarations majoritaires des personnels, il était encore possible de fumer dans la salle des professeurs unique de 14 % des lycées. En 2006, selon les déclarations parfaitement identiques des personnels et des proviseurs, cette situation ne perdure que dans 2 % des lycées.

La proportion des lycées où l'unique salle des professeurs est divisée en deux zones est à peu près inchangée (environ 35 %).

L'interdiction totale de fumer en salle unique des professeurs est passée de 30 à 43 % des lycées, avec un remarquable accord sur ce constat entre personnels et proviseurs, soit une augmentation de 43 %.

Un étrange désaccord subsiste entre proviseurs et personnels sur l'existence de plus d'une salle des professeurs correspondant à des règles différentes. Cela peut témoigner du fait que les règles sont ambiguës ou qu'elles sont mal respectées en cas de salles multiples.

QC6 QP12 : Situation dans le lycée : Dispositions dans la salle des professeurs

2006	Chefs*	Personnel
Base établissements	235	235
Fumeur partout	2 %	2 % ↘
Zone fumeur/ zone non fumeur	31 %	36 %
Non fumeur partout	43 %	43 % ↗
Autre cas : Plus d'une salle des professeurs avec des règles différentes	21 %	2 %
Autre cas	3 %	0 %
Etablissements sans réponse majoritaire	-	17 %

*La question n'avait pas été posée en 2002

Rappel 2002 – QP11 : Dispositions dans la salle des professeurs

2002	Personnel
Base établissements	87
Fumeur partout	14 %
Zone fumeur/ zone non fumeur	35 %
Non fumeur partout	30 %
Autre cas : Plus d'une salle des professeurs avec des règles différentes	-
Autre cas	2 %
Etablissements sans réponse majoritaire	18 %

La question rétrospective apporte une consolidation à ces évaluations, si l'on tient compte des effets d'amplification dus à une moindre considération des répondants sur les dates précises des changements; ou encore, sur cette question précisément, si l'on tient compte du fait que les efforts pour faire appliquer une règle instituée avant 2002 ont pu, ici ou là, être plus vigoureusement déployés depuis 2003.

QC16 QP30 : Evolution de la situation depuis 2003

2006	Chefs	Personnel
Base établissements	235	235
Interdiction de fumer dans l'unique salle des professeurs, instituée depuis 2003	27 %	17 %
Etablissements sans réponses majoritaires		7 %

En effet, si les personnels considéraient en 2002 que 30 % des salles uniques étaient déjà non-fumeurs, 17 % d'établissements instituant cette règle depuis 2003 aboutissent à un total (47 %) légèrement supérieur à celui déclaré en 2006 (43 %).

La question portant sur l'existence de bureaux-fumeurs n'avait pas été posée en 2002. Les réponses de 2006 ne peuvent donc qu'indiquer un état des lieux à cette date.

Comme le montrent les tableaux ci-dessous, seulement 15 % des chefs d'établissement déclarent qu'il existe des bureaux fumeurs dans leur lycée. Mais dans 29 % des lycées, les personnels sont majoritaires pour affirmer qu'il existe des bureaux fumeurs. Cet écart est extrêmement important puisqu'il va du simple au double. Quoique la question ait été posée de façon strictement identique aux deux catégories de répondants (« Existe-t-il, dans votre lycée, des bureaux dans lesquels on peut fumer ? »), il est manifeste que les chefs d'établissement ont fait une réponse en se plaçant du côté de l'autorité, toute réponse « oui, on peut fumer » étant lourde d'autorisation officielle, alors que les personnels ont fait de simples constats d'observateurs.

QC3 QP10 : Situation dans le lycée : Existence de bureaux fumeurs

2006	Chefs	Personnel
Base établissements	235	235
Oui	15 %	29 %
Non	83 %	64 %
NSP / SR	2 %	
Etablissements sans réponse majoritaire		8 %

La régularisation des emplacements autorisés aux personnels

Comme pour les élèves, la proportion de lycées où les personnels fumeurs sont majoritaires pour dire qu'ils ne fument jamais à l'intérieur de l'établissement pourrait indiquer les lycées où le tabagisme est totalement interdit pour les personnels.

QP14-2006 QP13-rappel 2002 : Comportement tabagique des personnels fumeurs :

Fréquence à laquelle les personnels fument dans le lycée

	Personnels	
	2006	2002
Base établissements	225	72
Total Oui*	46 %	41 %
- Fréquemment	13 %	12 %
- De temps en temps	15 %	22 %
Total Non	35 %	27 %
- Rarement	8 %	6 %
- Jamais	18 %	19 %
Etablissements sans réponse majoritaire	20 %	27 %

* Il s'agit de la part des établissements où il s'est trouvé une majorité ayant répondu soit « fréquemment » soit « de temps en temps ». Exemple de lecture : dans 46 % des établissements en 2006, il se trouve une majorité de répondants ayant répondu soit « fréquemment », soit « de temps en temps » (même signification pour la catégorie « total Non »).

Dans ces conditions, ce serait le cas dans 18 % des lycées, en stagnation par rapport à la mesure faite en 2002. En réalité, cet indicateur fonctionne moins bien en raison du nombre, difficile à déterminer, d'adultes qui ne fument pas au lycée de façon volontaire et de ceux qui y fument malgré les interdictions.

En s'aidant de la question rétrospective sur les interdictions totales de fumer pour les personnels intervenues depuis 2003, les imprécisions peuvent être réduites.

QC16 QP30 : Evolution de la situation depuis 2003

2006	Chefs	Personnels
Base établissements	235	235
Interdiction totale de fumer dans l'établissement pour les personnels, instituée depuis 2003	16 %	11 %
Etablissements sans réponse majoritaire		1 %

Il paraît fort probable que la proportion actuelle de lycées où le tabac est totalement interdit aux personnels est inférieure ou, au plus, égale à 18 % des établissements.

Il est difficile de dire comment ce statut a évolué au cours des 4 dernières années. Rappelons néanmoins que dans 14 % des lycées il s'est trouvé une majorité de personnels qui, interrogés en 2006 sur l'existence d'un affichage positif des zones-fumeurs ont déclaré que de telles zones n'existent pas dans leur lycée, alors qu'ils n'étaient que 10 % à faire la même réponse en 2002. Les chiffres sont faibles mais la progression est patente.

En revanche, les deux vagues d'enquête dévoilent correctement l'évolution des créations de zones-fumeurs. Déjà relativement fréquentes en 2002, les zones-fumeurs réservées au personnel sont encore plus répandues : elles concernent désormais 8 lycées sur 10 selon les chefs d'établissement et les personnels (mais elles concernent essentiellement l'intérieur des locaux).

QC4/QP11 : Situation dans le lycée : Existence d'emplacements expressément réservés aux personnels fumeurs

2006	Chefs	Personnel
Base établissements	235	235
Oui	80 % ↗	78 % ↗
Non	18 %	16 %
NSP / SR	2 %	
Etablissements sans réponse majoritaire		6 %

Rappel 2002 – QC3/QP10 : Situation dans le lycée : Existence d'emplacements expressément réservés aux personnels fumeurs

2002	Chefs	Personnel
Base établissements	86	87
Oui	65 %	64 %
Non	33 %	29 %
NSP / SR		1 %
Etablissements sans réponse majoritaire		7 %

De façon similaire à l'évolution qui caractérise les règles concernant les élèves, l'extension du nombre de lycées ayant désigné des zones expressément réservées aux fumeurs révèle une volonté de régularisation des situations de tolérance et d'usages traditionnels où la loi n'était pas dite. Cette interprétation sera largement confirmée par les réponses concernant l'affichage positif des « zones fumeurs ».

L'affichage des règles et la ventilation

Affichage des autorisations dans les «zones fumeurs»

La signalisation des «zones fumeurs» progresse quoique la situation reste floue dans une majorité d'établissements.

La réglementation reste implicite : les fumeurs savent où il est autorisé de fumer sans qu'il soit utile de l'afficher clairement (dans 38 % des lycées selon les chefs d'établissement, 23 % des lycées selon les personnels et 27 % selon les élèves). En revanche, ces pratiques diminuent significativement comparées à 2002.

Les écarts de perception entre personnels et élèves viennent essentiellement du fait que chacune des deux catégories de répondants se prononce au sujet de ses propres «zones fumeurs».

QC7 QP21 QE16 : Situation dans le lycée : Signalisation des «zones fumeurs»

2006	Chefs	Personnel	Elèves
Base établissements	235	235	235
Oui	32 %	19 %	16 %
Non, pas de zones fumeurs	26 % ↗	14 %	31 % ↗
Non, car les fumeurs savent où c'est autorisé	38 % ↘	23 % ↘	28 % ↘
SR	3 %	-	-
Etablissements sans réponse majoritaire	-	44 % ↗	25 %

Rappel 2002 – QC4 QP31 QE16 : Situation dans le lycée : Signalisation des «zones fumeurs»

2002	Chefs	Personnel	Elèves
Base établissements	86	87	87
Oui	25 %		11 %
Non, car pas de zones fumeurs	16 %	10 %	12 %
Non, car les fumeurs savent où c'est autorisé	55 %	35 %	49 %
SR	1 %	2 %	-
Etablissements sans réponse majoritaire	-	29 %	28 %

En résumé, en 2002, 30 % des lycées concernés (25 % de 84 %) avaient procédé à un affichage des « zones fumeurs », comme le prévoit la réglementation.

En 2006, cette proportion s'est accrue, passant à 43 % des lycées concernés.

Par le double effet des disparitions complètes de « zones fumeurs » et des mises en règles, la proportion de lycées où les fumeurs « savent où c'est » (sans signalisation) est passée de 55 à 38 %.

Affichage des interdictions de fumer

La majorité des proviseurs considèrent que les interdictions générales de fumer sont affichées au moins dans un endroit du lycée, à l'entrée ou ailleurs dans l'établissement, (56 % des chefs d'établissement). Pourtant, elles passent inaperçues dans une proportion importante des lycées et, en particulier, si on se réfère à la perception des seuls élèves. Ainsi, aux dires de la majorité des élèves de l'établissement, dans presque quatre lycées sur cinq l'interdiction totale de fumer n'est pas affichée du tout dans l'enceinte du lycée.

QC8 QP22 QE17 Situation dans le lycée : Signalisation de l'interdiction de fumer

2006	Chefs	Personnel	Elèves
Base établissements	235	235	235
Total Oui	56 %	31 %	23 %
Oui, à l'entrée du lycée	31 %	13 %	12 %
Oui, à d'autres endroits dans le lycée	42 %	10 %	11 %
Non	40 %	45 %	76 %
NSP / SR	4 %	-	-
Etablissements sans réponse majoritaire	-	24 %	1 %

La question n'ayant pas été posée en 2002, il n'est pas possible de rendre compte de l'évolution de l'affichage prohibitif.

La ventilation des locaux fumeurs

Concernant la ventilation des emplacements fumeurs, 17 % des chefs d'établissement affirment l'avoir mise en place depuis 2003.

QC16 QP30 : Evolution de la situation depuis 2003

2006	Chefs	Personnel
Base établissements	235	235
Ventilation des emplacements fumeurs mise en oeuvre depuis 2003	17 %	6 %
Etablissements sans réponse majoritaire		5 %

Procédures de concertation et détermination des zones

L'inscription des dispositions relatives à la lutte contre le tabagisme dans le règlement intérieur est de plus en plus systématique selon les chefs d'établissement avec 84 % des lycées concernés contre 75 % en 2002. Notons par ailleurs qu'en 2006 les proviseurs ont répondu de manière plus directe et précise, ce qui a fait diminuer les non-réponses de manière importante (17 % en 2002 contre 1 % en 2006).

QC9 Inscription des dispositions relatives à la lutte contre le tabac dans le règlement intérieur

2006	Chefs
Base établissements	235
Oui	84 % ↗
Non	15 %
NSP / SR	1 %

Rappel 2002 – QC9 Inscription des dispositions relatives à la lutte contre le tabac dans le règlement intérieur

2002	Chefs
Base établissements	86
Oui	75 %
Non	7 %
NSP / SR	17 %

Parallèlement, d'après la moitié des chefs d'établissement (48 %), le règlement intérieur a été modifié depuis 2003 relativement aux interdictions de fumer, soit pour statuer pour la première fois sur les autorisations et interdictions en matière de tabagisme dans le lycée, soit afin de reformuler les règles. Les personnels font ce même constat dans 33 % des lycées.

QCI6 QP30 : Evolution de la situation depuis 2003

2006	Chefs	Personnel
Base établissements	235	235
Mise en place/Changement des formulations des interdictions dans le règlement intérieur	48 %	33 %
Etablissements sans réponse majoritaire		8 %

L'écart s'explique sans doute par la faible participation des personnels à l'élaboration des règles en 2006 (14 % des lycées pour les règles concernant les adultes et 23 % pour celles concernant les élèves).

L'implication des personnels enseignants est donc relativement peu fréquente et paraît même diminuer par rapport à 2002.

Pour la réglementation concernant les personnels, les personnels sont majoritaires dans seulement 14 % des lycées pour affirmer que les enseignants ont participé à sa rédaction.

Dans les 2 cas, il ressort principalement que la situation est floue avec une large majorité de lycées dans lesquels plus de la moitié des personnels ne savent pas se prononcer ou donnent des réponses différentes.

QPI3 Participation des personnels enseignants à la rédaction de la réglementation concernant les élèves

2006	Personnel
Base établissements	235
Oui	23 % ↘
Non	1 %
Je ne sais pas	36 %
Etablissements sans réponse majoritaire	39 % ↗

Rappel 2002 – QPI2 Participation des personnels enseignants à la rédaction de la réglementation concernant les élèves

2002	Personnel
Base établissements	87
Oui	33 %
Non	11 %
Je ne sais pas	30 %
Etablissements sans réponse majoritaire	26 %

QPI3 Participation des personnels enseignants à la rédaction de la réglementation concernant les adultes

2006	Personnel
Base établissements	235
Oui	14 %
Non	3 % ↘
Je ne sais pas	41 %
Etablissements sans réponse majoritaire	42 % ↗

Rappel 2002 – QPI2 Participation des personnels enseignants à la rédaction de la réglementation concernant les adultes

2002	Personnel
Base établissements	87
Oui	19 %
Non	14 %
Je ne sais pas	38 %
Etablissements sans réponse majoritaire	29 %

La connaissance des règles

La notoriété de la loi Evin progresse auprès des élèves : 75 % d'entre eux affirment en avoir entendu parler contre seulement 52 % en 2002.

QE19 Connaissance de la loi Evin

« Dans les lycées, la loi Evin contre le tabagisme interdit de fumer, sauf dans des zones spécialement autorisées et réservées aux adultes ou aux élèves de plus de 16 ans. Avez-vous entendu parler de cette loi ? »

2006	Elèves
Base individus	9 908
Oui	75 % ↗
Non	24 %
NSP / SR	0 %

Rappel 2002 – QE18 Connaissance de la loi Evin

2002	Elèves
Base individus	3 590
Oui	52 %
Non	48 %
NSP / SR	0 %

Il est imaginable que la loi Evin se soit fait récemment connaître davantage dans des circonstances conflictuelles. Cela pourrait expliquer pourquoi le taux d'adhésion à son contenu a légèrement décliné parallèlement à une vive croissance de sa notoriété.

Les comportements observés par l'ensemble des acteurs

Situation devant le lycée

La perception du nombre de fumeurs aux abords du lycée par les personnels et les élèves est plus incertaine qu'en 2002. Dans 52 % des cas (personnels) et 31 % des cas (élèves), aucune majorité ne se dégage pour qualifier le nombre de fumeurs. Cette dispersion des estimations individuelles est sensiblement plus importante qu'en 2002. La position respective des personnels et des élèves reste identique, avec des estimations toujours plus élevées de la part des élèves par rapport aux personnels. Mais, pour une question strictement identique, la proportion de lycées où une majorité d'observateurs s'accordent à dire que le nombre de fumeurs est « important » a beaucoup diminué, passant d'environ trois quarts des établissements à seulement un tiers si l'on compare des scores qui seraient à mi-chemin des estimations du personnel et des élèves.

Dans seulement 2 % des lycées, les élèves et les personnels sont majoritaires pour affirmer que le nombre d'élèves fumant devant le lycée est faible soit la même proportion qu'en 2002.

QP20 QE15 : Comportements observés : Perception du nombre d'élèves fumant devant le lycée

2006	Personnel	Elèves
Base établissements	235	235
Important	24 % ↘	38 % ↘
Moyen	21 %	29 % ↗
Faible	2 %	2 %
Aucun élève ne fume devant le lycée	0 %	0 %
Etablissements sans réponse majoritaire	52 % ↗	31 % ↗

Rappel 2002 – QP20 QE15 : Comportements observés : Perception du nombre d'élèves fumant devant le lycée

2002	Personnel	Elèves
Base établissements	87	87
Important	70 %	83 %
Moyen	17 %	2 %
Faible	2 %	1 %
Aucun élève ne fume devant le lycée	0 %	0 %
Etablissements sans réponse majoritaire	11 %	4 %

Dans 35 % des lycées, les chefs d'établissements déclarent qu'ils ont donné des consignes pour empêcher de fumer aux abords du lycée soit une augmentation de 25 % par rapport à 2002 (28 %).

QC11 : Consignes interdisant de fumer aux abords du lycée

2006	Chefs
Base établissements	235
Oui	35 %
Non	63 %
NSP / SR	2 %

Rappel 2002 – QC10 : Consignes interdisant de fumer aux abords du lycée

2002	Chefs
Base établissements	86
Oui	28 %
Non	55 %
NSP / SR	17 %

Pourtant, 17 % affirment avoir pris des mesures en ce sens depuis 2003.

QC16 QP30 : Evolution de la situation depuis 2003

2006	Chefs	Personnel
Base établissements	235	235
Interdiction de fumer devant l'accès principal du lycée	17 %	4 %
Interdiction de sortie lors des interours	12 %	1 %

Ces chiffres sont parfaitement compatibles dans la mesure où il peut s'agir bien souvent de renforcement de consignes déjà données dans le passé mais peu appliquées. Ces 17 % qui évoquent l'« interdiction » de fumer devant l'accès principal forment sans doute le noyau dur des 35 % de lycées où parfois de simples consignes ont été transmises. Le résultat n'est pas probant mais il n'est pas nul. Car, quoi qu'il en soit, il est difficile d'espérer un taux d'exécution à 100 % sur un espace qui n'est plus strictement celui du lycée et où la surveillance est malaisée. Il faut se contenter d'enregistrer une convergence entre les directives de l'autorité et les résultats atteints en 4 ans en termes de densité des fumeurs telle qu'elle est décrite par l'ensemble des observateurs.

Par ailleurs, 12 % des proviseurs affirment avoir pris des mesures pour interdire les sorties à l'extérieur lors des interours, depuis 2003.

Difficultés d'application

Pour une part, aujourd'hui minoritaire, de chefs d'établissement (42 %), l'application de la loi Evin est difficile. La situation évolue favorablement depuis 2002 où plus de 6 chefs d'établissement sur 10 faisaient état de difficultés d'application de la loi.

QC13 QP25 : Niveau de difficulté de l'application des dispositions de la loi Evin

2006	Chefs	Personnel
Base établissements	235	235
Total Difficile	42 % ↘	17 % ↘
- Très difficile	9 %	0 %
- Assez difficile	33 %	7 %
Total Facile	57 % ↗	54 %
- Assez facile	45 %	18 %
- Très facile	12 %	7 %
NSP / SR	1 %	-
Etablissements sans réponse majoritaire	-	29 % ↗

Rappel 2002 - QC11 QP28 : Niveau de difficulté de l'application des dispositions de la loi Evin

2002	Chefs	Personnel
Base établissements	86	87
Total Difficile	62 %	37 %
- Très difficile	18 %	3 %
- Assez difficile	44 %	23 %
Total Facile	38 %	49 %
- Assez facile	26 %	24 %
- Très facile	12 %	> 8 %
NSP / SR	-	1 %
Etablissements sans réponse majoritaire	-	13 %

Avec davantage d'indécision, les personnels suivent la même évolution.

Les observations des acteurs sur les usages licites ou transgressifs des élèves

Dans près de 60 % des lycées, les personnels sont majoritaires à déclarer qu'il leur arrive de voir des lycéens fumant dans la cour ou sous un préau. Cette réponse est tout à fait cohérente avec nos estimations sur la part d'établissements où il est totalement interdit de fumer. On peut penser en effet que lorsque les membres du personnel sont en mesure de voir fumer en ces lieux, ce n'est pas de tabagisme transgressif qu'il s'agit mais bien de tabagisme non interdit, sinon officiellement autorisé. Les élèves sont dans une position d'observateur sensiblement différente puisque, n'ayant pas de pouvoir de sanction, ils peuvent voir des situations transgressives dans ces mêmes lieux. N'oublions pas que la forme de la question « Vous arrive-t-il de voir ...? » ne préjuge en rien de la fréquence de ces événements. Ainsi pourrait s'expliquer les 64 % de lycées où il arrive aux élèves de voir d'autres élèves fumer dans la cour ou sous un préau.

Comme en 2002, c'est la différence des positions d'observateur qui crée la différence des réponses concernant le tabagisme vu dans les toilettes. Mais les transgressions y sont moins fréquentes qu'en 2002.

Dans les couloirs ainsi que dans les salles de classe la situation déjà satisfaisante s'est encore améliorée.

Quant à la proportion d'établissements où les répondants ne voient « jamais » personne fumer, elle a été multipliée par 3 ou 4, passant de 7 % à 29 % pour les personnels et de 7 % à 24 % pour les élèves.

QPI7 QE12 : Comportements observés : Lieux où fument les élèves

2006	Personnel	Elèves
Base établissements	235	235
Dans la cour ou sous un préau	59 % ↘	64 % ↘
Dans les toilettes	2 % ↘	10 %
Dans les couloirs	0 %	0 %
Dans certaines salles de classe	0 %	0 %
Ailleurs dans l'établissement	2 %	3 %
Non, jamais dans l'établissement	29 % ↗	24 % ↗
Etablissements sans réponse majoritaire	11 %	7 %

Rappel 2002 - QPI6 QE12 : Comportements observés : Lieux où fument les élèves

2002	Personnel	Elèves
Base établissements	87	87
Dans le cour ou sous un préau	81 %	85 %
Dans les toilettes	9 %	14 %
Dans les couloirs	3 %	2 %
Dans certaines salles de classe	0 %	0 %
Ailleurs dans l'établissement	1 %	7 %
Non, jamais dans l'établissement	7 %	7 %
Etablissements sans réponse majoritaire	10 %	7 %

Dans 44 % (d'après les élèves) ou 43 % (personnels) des lycées, les zones non-fumeurs paraissent totalement respectées.

Cette catégorie de lycées a donc connu depuis 2002 une croissance de 53 % selon les personnels ou de 83 % selon les élèves.

Les lycées où les transgressions sont fréquentes, déjà très minoritaires en 2002, sont encore moins nombreux en 2006.

Il est utile de rappeler simultanément que l'« exposition au risque » de transgression n'est pas la même en 2002 et en 2006. Les territoires totalement interdits se sont accrus de 166 %, les territoires mieux « légiférés » se sont accrus de 35 %. Il apparaît donc que la fréquence de transgression est réduite en même temps que l'interdit se développe et qu'elle ne lui est pas proportionnelle.

QP18 QE13 : Comportements observés : Fréquence de transgression des zones non-fumeurs par les élèves

2006	Personnel	Elèves
Base établissements	235	235
- Fréquemment	1 %	4 %
- De temps en temps	2 %	1 %
- Rarement	2 %	1 %
- Jamais	43 % ↗	44 % ↗
Etablissements sans réponse majoritaire	52 %	49 %

Rappel 2002 - QP17 QE13 : Comportements observés : Fréquence de transgression des zones non-fumeurs par les élèves

2002	Personnel	Elèves
Base établissements	87	87
- Fréquemment	3 %	6 %
- De temps en temps	12 %	-
- Rarement	6 %	1 %
- Jamais	28 %	24 %
Etablissements sans réponse majoritaire	50 %	69 %

Les observations des acteurs sur les usages transgressifs des personnels

Les transgressions des « zones fumeurs » par les adultes paraissent plus rares que celles des élèves mais elles ne sont pas négligeables pour autant. Les personnels sont naturellement plus nombreux que les élèves à constater des manquements dans le comportement de leurs pairs. En 2006 comme en 2002, les élèves ne sont pas fréquemment en position de pouvoir observer les transgressions des adultes, par exemple lorsque celles-ci se produisent dans la salle des professeurs.

À s'en tenir aux observations majoritaires des personnels, la proportion de lycées où on ne constate « jamais » de transgression est passée de 34 à 52 %, soit une croissance de 53 %.

QP19 QE14 : Comportements observés : Fréquence de transgression des zones non-fumeurs par les adultes

2006	Personnel	Elèves
Base établissements	235	235
- Fréquemment	-	-
- De temps en temps	1 %	-
- Rarement	-	-
- Jamais	52 %↗	77 %↗
Etablissements sans réponse majoritaire	47 %	23 %

Rappel 2002 - QP18 QE14 : Comportements observés : Fréquence de transgression des zones non-fumeurs par les adultes

2002	Personnel	Elèves
Base établissements	87	87
- Fréquemment	3 %	-
- De temps en temps	8 %	-
- Rarement	12 %	-
- Jamais	34 %	64 %
Etablissements sans réponse majoritaire	43 %	36 %

Les opinions des acteurs sur le rôle d'exemple des adultes

Selon les chefs d'établissement, l'ensemble des adultes ou la grande majorité d'entre eux donnent l'exemple en ne fumant pas ou en fumant dans les zones réservées. Les avis sont plus partagés chez les personnels et surtout chez les élèves mais, dans tous les cas, la situation évolue dans le bon sens depuis 2002. La proportion d'établissements où les élèves sont majoritaires pour déclarer que l'ensemble des adultes donne l'exemple a été multipliée par 3.

QC12 QP24 QE21 : Respect de la loi par les adultes : rôle d'exemple

2006	Chefs	Personnel	Elèves
Base établissements	235	235	235
- Oui, l'ensemble des adultes	46 %↗	51 %↗	24 %↗
- Oui, la grande majorité	40 %	8 %	2 %
- Oui, une partie	10 %↘	0 %	0 %
- Oui, une minorité	3 %	0 %	0 %
Non, aucun	2 %↘	0 %	0 %
Etablissements sans réponse majoritaire	-	40 %	74 %↘

Rappel 2002 - QC8 QP27 QE22 : Respect de la loi par les adultes : rôle d'exemple

2002	Chefs	Personnel	Elèves
Base établissements	86	87	87
- Oui, l'ensemble des adultes	29 %	27 %	8 %
- Oui, la grande majorité	41 %	30 %	-
- Oui, une partie	21 %	5 %	-
- Oui, une minorité	1 %	4 %	-
Non, aucun	8 %	-	-
Etablissements sans réponse majoritaire	-	35 %	92 %

Les indicateurs d'exposition à la fumée

Dans seulement 4 % des lycées, les personnels sont majoritaires pour affirmer que l'exposition à la fumée constitue un problème préoccupant et dans 10 % que c'est un problème mineur. Dans 34 % des lycées, cela ne constitue pas un problème pour la majorité. Il reste tout de même plus de la moitié des lycées dans lesquels les personnels perçoivent le problème de façon dispersée.

QP6 : Situation dans le lycée : Exposition à la fumée

2006	Personnel
Base établissements	235
Problème préoccupant	4 %
Problème mineur	10 %
Ne pose aucun problème	34 %
Etablissements sans réponse majoritaire	52 %

Dans un tiers des lycées, les élèves sont majoritaires pour dire qu'ils sont exposés à la fumée mais pour la plupart, cela ne constitue pas un problème préoccupant. Les lycées se répartissent donc en 3 catégories principales : ceux où l'on ne fume pas, ceux où les fumeurs sont suffisamment isolés pour ne pas gêner les autres et ceux où l'on est exposé à la fumée. Mais dans la plupart des cas, cela n'est pas vécu comme un problème majeur.

QE6 : Situation dans le lycée : Exposition à la fumée

2006	Elèves
Base établissements	235
Total Oui	34 %
- Oui et c'est un problème	1 %
- Oui, mais ce n'est pas un problème	10 %
Total Non	64 %
- Non, ici, on n'est jamais exposé à la fumée sans le vouloir	26 %
- Non, personne ne fume dans l'enceinte du lycée	28 %
Etablissements sans réponse majoritaire	2 %

Les comportements déclarés par les fumeurs

Les comportements déclarés par les élèves fumeurs sur leurs usages et la vision des adultes

Dans plus des trois-quarts des lycées (77 %), les élèves fumeurs sont majoritaires pour affirmer qu'il leur arrive de fumer au lycée. Ils étaient plus nombreux en 2002 (85 %).

Selon un tableau présenté, en raison de son importance, en paragraphe 2111 supra, les élèves fumeurs sont une majorité à déclarer qu'ils ne fument jamais « à l'intérieur » dans 40 % des lycées. Il y a donc 17 % d'écart entre ces deux déclarations, contrairement à la cohérence qu'elles présentaient en 2002. On peut admettre que les abords du lycée appartiennent à l'univers du lycée au sens de la question 9, mais n'y appartiennent pas au sens de la question 10. Il faudrait pour retrouver une cohérence admettre également que les lycées qui pratiquaient une totale interdiction de fumer en 2002 étaient plus stricts sur la possibilité de fumer dans les abords. Non pas au point d'annuler tout tabagisme devant l'accès principal, comme nous l'avons vu §2121, mais suffisamment pour dissuader une majorité de fumeurs de le faire.

QE9-2006 QE8-rappel 2002 : Comportement tabagique des lycéens fumeurs : Lieux où fume l'élève

	Elèves	
	2006	2002
Base établissements	235	87
Au lycée	77 %	85 %
Chez vous	NS*	NS*
Ailleurs	NS*	NS*

* Les majorités par lycée ne sont pas significatives pour ces modalités.

Le tableau de la QE10 présenté en paragraphe 2111 comporte d'autres enseignements.

Parallèlement à la baisse du nombre d'établissements où les élèves fument, la fréquence à laquelle les élèves fument dans le lycée diminue et de façon très sensible : dans 32 % des lycées, les élèves fumeurs sont majoritaires pour affirmer qu'ils y fument fréquemment contre 69 % (plus du double) il y a 4 ans.

Les transgressions

Si les élèves fumant fréquemment au lycée sont moins nombreux qu'en 2002, ils paraissent, en revanche, à les en croire, plus nombreux à fumer en dehors des zones autorisées. En effet, dans seulement 31 % des lycées, les élèves fumeurs sont majoritaires pour affirmer qu'ils ne fument jamais en dehors des zones autorisées dans le lycée. Une proportion qui diminue en tendance par rapport à 2002 (41 %) mais qui doit aussi être reliée au fait que la prohibition totale ou partielle, -mais régulée-, était alors moins fréquente.

QE11-2006 QE11-rappel 2002 : Comportement tabagique des lycéens fumeurs :

Fréquence à laquelle les élèves qui fument fréquemment ou de temps en temps à l'intérieur du lycée le font en dehors des zones autorisées

	Elèves	
	2006	2002
Base des fumeurs concernés	1 428	1 031
Fréquemment	13	13
De temps en temps	17	16
Rarement	21	21
Jamais	37 ↘	45
Pas de zone autorisée	10 ↗	5
NSP / SR	2	0

En résumé, les taux de transgression sont plus élevés chez les élèves qui fument fréquemment ou de temps en temps à l'intérieur du lycée, mais moins élevés si l'on considère l'ensemble des fumeurs.

Cela est bien confirmé par les réponses à la question QE18 (infra) dont les résultats sont établis sur l'ensemble des fumeurs. En effet, les fumeurs déclaraient majoritairement ne jamais fumer hors des zones réservées dans 25 % des lycées en 2002 et dans 66 % d'entre eux en 2006

Les réactions aux transgressions

Auprès de l'ensemble des élèves transgresseurs, les réactions disciplinaires paraissent moins nombreuses. Dans l'absolu, en cas de transgression, les rappels à l'ordre sont toujours plus fréquents par rapport aux sanctions.

QE18-2006 QE11-rappel 2002 : Point de vue des élèves transgressifs

	Elèves	
	2006	2002
Base établissements	235	87
Ne se passe rien	1 %	1 %
Rappel à l'ordre	9 %↓	18 %
Sanction	4 %↓	12 %
Jamais fumé hors des zones réservées	66 %↗	25 %
Etablissements sans réponse majoritaire	21 %↓	44 %

Il est intéressant de confronter les déclarations des intéressés à celles de l'autorité dans l'institution, proviseurs et personnels.

Selon les deux-tiers des chefs d'établissement, il y a bien des réactions disciplinaires qui répondent aux infractions. Cette proportion est en baisse, avec notamment moins de sanctions ou rappels à l'ordre « fréquents ». À noter que dans 13 % des lycées, chiffre en hausse depuis 2002, les chefs d'établissement considèrent qu'il n'y a pas d'infractions. Seuls 3 % des chefs d'établissements affirment qu'aucun rappel à l'ordre n'a lieu en cas de transgression et 9 % ne donnent jamais de sanction.

Dans 29 % des lycées, les personnels sont majoritaires pour affirmer que des mesures disciplinaires sont prises en cas de transgression. Soit une proportion en baisse par rapport à 2002 en raison de la hausse de la proportion d'établissements dans lesquels aucune réponse majoritaire ne se distingue.

QC10 QP26 : Rappels à l'ordre en cas d'infraction

2006	Chefs	Personnel
Base établissements	235	235
Total Oui	67 %↓	29 %↓
- Oui, fréquemment	28 %↓	4 %↓
- Oui, occasionnellement	28 %	1 %
- Oui, exceptionnellement	11 %	0 %
Total Non	3 %	0 %
- Non, jamais	3 %	0 %
Pas d'infraction	13 %↗	1 %
NSP /SR	17 %	25 %
Etablissements sans réponse majoritaire	-	45 %↗

Rappel 2002 - QC14 QP29 : Rappels à l'ordre en cas d'infraction

2002	Chefs	Personnel
Base établissements	86	87
Total Oui	77 %	62 %
- Oui, fréquemment	46 %	19 %
- Oui, occasionnellement	20 %	5 %
- Oui, exceptionnellement	11 %	1 %
Total Non	2 %	1 %
- Non, jamais	2 %	1 %
Pas d'infraction	4 %	0 %
NSP /SR	18 %	18 %
Etablissements sans réponse majoritaire	-	19 %

QC10 QP26 : Sanctions en cas d'infraction

2006	Chefs	Personnel
Base établissements	235	235
Total Oui	51 %	11 % ↘
- Oui, fréquemment	11 % ↘	2 % ↘
- Oui, occasionnellement	27 %	1 % ↘
- Oui, exceptionnellement	13 %	1 %
Total Non	9 %	1 %
- Non, jamais	9 %	1 %
Pas d'infraction	11 % ↗	0 %
NSP /SR	29 %	27 %
Etablissements sans réponse majoritaire	-	61 % ↗

Rappel 2002 - QC14 QP29 : Sanctions en cas d'infraction

2002	Chefs	Personnel
Base établissements	86	87
Total Oui	57 %	42 %
- Oui, fréquemment	19 %	13 %
- Oui, occasionnellement	25 %	7 %
- Oui, exceptionnellement	13 %	1 %
Total Non	4 %	5 %
- Non, jamais	4 %	5 %
Pas d'infraction	1 %	0 %
NSP /SR	37 %	34 %
Etablissements sans réponse majoritaire	-	19 %

Les comportements déclarés par les personnels fumeurs sur leurs usages

A la question QP14 présentée et commentée au paragraphe 2115 et montrant une certaine stagnation des habitudes de fumer à l'intérieur du lycée entre 2002 et 2006, s'ajoute la question QP9 présentée ci-dessous sur la base des réponses individuelles.

Les personnels fumeurs affirment donc qu'il leur arrive de fumer au lycée pour 74 % d'entre eux. Ce chiffre est en augmentation par rapport aux réponses à la même question en 2002 (52 %). La proportion de ceux qui fument chez eux est, elle aussi, en légère augmentation. Dans ce type de question, la masse des fumeurs réguliers de plus de 5 cigarettes par jour répond généralement oui sur les trois modalités. Or, parmi les personnels, ceux-ci ont très légèrement augmenté au sein des fumeurs réguliers, mais très légèrement diminué au profit des fumeurs occasionnels dans l'ensemble des fumeurs. Le résultat que nous constatons, sous réserve des tailles d'échantillon qui étaient très modestes en 2002, n'est donc pas dû à un effet mécanique de prédominance nouvelle des gros fumeurs. Il pourrait s'agir d'un effet de date (rappelons, en effet, que la période de l'enquête s'est située à un moment très troublé dans la vie habituelle des lycées français) ou d'un effet générationnel sur lequel des recherches restent à entreprendre.

QP9-2006 QP9-rappel 2002 : Comportement tabagique des personnels fumeurs : Lieux où fume le personnel

	Personnels	
	2006	2002
Base des fumeurs	628	136
Au lycée	74 % ↗	52 %
Chez vous	86 %	81 %
Ailleurs	76 %	76 %

La proportion des lycées dans lesquels les personnels fument majoritairement en dehors des zones autorisées reste stable (4 %). En revanche, le nombre de lycées où la majorité des personnels fumeurs n'est pas en transgression recule.

QP15-2006 Q14-rappel 2002 : Fréquence à laquelle le personnel fume en dehors des zones autorisées

	Personnels	
	2006	2002
Base établissements	195	58
Total Oui	4 %	5 %
- Fréquemment	1 %	5 %
- De temps en temps	3 %	0 %
Total Non	75 % ↘	88 %
- Rarement	4 % ↘	9 %
- Jamais	64 %	70 %
Pas de zone autorisée	2 %	1 %
NSP / SR	5 %	2 %
Etablissements sans réponse majoritaire	13 % ↗	4 %

Dans 10 % des lycées, les personnels sont majoritaires pour affirmer qu'il leur arrive de fumer dans les zones autorisées pour les élèves fumeurs. Ils étaient légèrement moins nombreux en 2002 (mais les «zones fumeurs» réellement autorisées étaient aussi moins répandues).

QP16-2006 Q15-rappel 2002 : Comportement tabagique des personnels :

Fume dans les zones autorisées pour les élèves fumeurs

	Personnels	
	2006	2002
Base établissements	195	58
Total Oui	10 %	5 %
- Fréquemment	2 %	1 %
- De temps en temps	7 %	3 %
Total Non	52 %	57 %
- Rarement	6 %	6 %
- Jamais	42 %	46 %
Pas de zone autorisée	16 %	18 %
NSP / SR	4 %	8 %
Etablissements sans réponse majoritaire	17 %	13 %

La hiérarchie des réactions qui font suite à une transgression de la part d'un membre du personnel fumeur est la même que celle qui a été déclarée en 2002 : en premier viennent les réactions de collègues; en second, il ne se passe rien; en troisième position seulement arrivent les « rappels à l'ordre ».

QP23 : Réactions aux transgressions : Point de vue des fumeurs transgressifs

2006	Personnels
Base établissements	74
Ne se passe rien	30 %
Remarques de collègues	45 %
Rappel à l'ordre	11 %
Sanction	3 %
NSP / SR	4 %
Etablissements sans réponse majoritaire	8 %

Les Actions De Prévention Du Tabagisme

La fréquence des actions d'information et de prévention au sein du lycée

Près d'un élève sur 5 déclare se souvenir d'actions de prévention au lycée menées l'année précédente (sur la base des élèves présents dans le lycée l'an passé).

Les actions sont donc globalement aussi fréquentes qu'il y a 4 ans. Notons qu'il y a moins d'élèves qui disent ne pas se souvenir des actions d'information et de prévention qu'ils ne l'étaient en 2006 (34 % contre 42 %).

QE22-2006 QE23-rappel 2002 : Incitation des élèves à ne pas fumer : Actions menées l'an dernier (Elèves présents l'année précédente)

	Elèves	
	2006	2002
Base individus*	6 994	2 701
Oui	25 %	24 %
Non	34 % ↘	42 %
NSP	41 % ↗	34 %

* présents l'an dernier

Depuis 2003, aux dires des chefs d'établissement, les nouvelles actions d'orientation ont été bien davantage menées auprès des seuls élèves. Les personnels restent plus réservés dans leurs appréciations.

QCI6 QP30 : Evolution de la situation depuis 2003

2006	Chefs	Personnels
Base établissements	235	235
Orientation ou aide pour arrêter de fumer auprès des élèves	28 %	3 %
Etablissements sans réponse majoritaire		2 %
Orientation ou aide pour arrêter de fumer auprès des personnels	10 %	1 %
Etablissements sans réponse majoritaire		0 %

Cadre dans lequel se déroulent les actions d'information et de prévention

Les actions de prévention se déroulent prioritairement en dehors des cours (dans les 2/3 des lycées contre 1/3 des lycées où elles ont lieu plutôt dans le cadre d'un cours) et de façon plus marquée qu'en 2002 où les actions pendant les cours étaient aussi fréquentes qu'en dehors.

Les actions menées à l'extérieur du lycée restent très rares.

QE23-2006 QE24-rappel 2002 : Incitation des élèves à ne pas fumer : Cadre des actions menées

	Elèves	
	2006	2002
Base établissements	208	82
Dans le cadre d'un cours	34 %	44 %
Dans le lycée mais en dehors d'un cours	63 % ↗	43 %
A l'extérieur du lycée	4 %	1 %
Etablissements sans réponse majoritaire	9 % ↘	21 %

Les intervenants des actions d'information et de prévention

Si le cadre des actions évolue, la répartition des intervenants reste proportionnellement la même avec, le plus souvent, des intervenants internes au lycée : professeurs, autres personnes, voire élèves et, à une fréquence légèrement supérieure, des intervenants extérieurs.

QE24-2006 QE25-rappel 2002: Incitation des élèves à ne pas fumer : Acteurs intervenants

	Elèves	
	2006	2002
Base établissements	208	82
Professeurs	19 %	19 %
Autres personnes du lycée	13 %	14 %
Personnes extérieures	39 %	36 %
Elèves	10 %	8 %
Etablissements sans réponse majoritaire	27 %	34 %

Depuis 2003, d'après le quart des proviseurs interrogés, de nouveaux CESC ont été créés.

Les personnels ne partagent pas du tout ces affirmations. S'ils ont été mal informés, ce fait n'est pas à porter au crédit des nouveaux CESC. En réalité, il est très probable que parmi les 23 % de proviseurs concernés, certains aient fait état de CESC créés avant 2003 et que d'autres aient ainsi manifesté l'intention d'en créer prochainement.

QC16 QP30 : Evolution de la situation depuis 2003

2006	Chefs	Personnels
Base établissements	235	235
Création d'un CESC	23 %	1 %
Etablissements sans réponse majoritaire		1 %

Comportements Et Opinions Des Lycéens

Le contexte : tabagisme des lycéens et tolérance des non-fumeurs

Le tabagisme des lycéens

Globalement, les fumeurs réguliers (fumant tous les jours) ne représentent plus que 24 % des élèves contre 32 % il y a 4 ans. Cette baisse se fait au profit des non fumeurs stricts, n'ayant même jamais expérimenté le tabac, (37 %) désormais plus nombreux que les fumeurs réguliers. Le nombre d'ex-fumeurs est stable. Comme on pouvait s'y attendre, la baisse du nombre de fumeurs ne vient pas d'un arrêt massif mais du fait que les nouvelles générations de lycéens comportent plus de jeunes qui ne commencent pas à fumer. Les fumeurs occasionnels sont rares (11 %) et proportionnellement aussi nombreux qu'avant. Rappelons que les lycées non-fumeurs pour les élèves sont plus nombreux qu'en 2002 (40 % en 2006 contre 15 % en 2002),- l'effet éventuel de cette évolution étant précisément commenté ci-dessous,- mais également que la baisse de prévalence des fumeurs a été particulièrement forte chez les jeunes français entre 2000 et 2005, en raison, en particulier, de la hausse des prix du tabac intervenue par trois fois en 2003 et au début de 2004².

QE7-2006 – QE5-rappel 2002: Comportement tabagique des lycéens : Fumeurs actuels

	Elèves	
	2006	2002
Base individus	9 476	3 590
Jamais fumé	38 % ↗	26 %
Fume tous les jours	24 % ↘	32 %
Fume de temps en temps	11 %	12 %
Essayé mais jamais devenu(e) fumeur(euse)	23 %	24 %
Fumeur(euse) mais arrêté	4 %	5 %

La prévalence tabagique moyenne des lycéens n'est pas identique dans les lycées strictement non-fumeurs pour les élèves (les 40 % de lycées désignés comme tels par leurs élèves fumeurs) et les autres. Les fumeurs réguliers y représentent 20 % des élèves contre 26 % dans l'ensemble des autres lycées.

Ce résultat constitue un apport stratégique considérable pour articuler la protection des non-fumeurs avec les objectifs de prévention du tabagisme juvénile.

QE7 : Comportement tabagique des lycéens : Fumeurs actuels – Détail en fonction de l'interdiction ou non de fumer pour les élèves dans le lycée

2006	Interdiction de fumer pour les élèves	
	Oui	Non
Base individus	4124	5352
Jamais fumé	40 % +	36 % -
Fume tous les jours	20 % -	26 % +
Fume de temps en temps	12 %	11 %
Essayé mais jamais devenu(e) fumeur(euse)	24 %	22 %
Fumeur(euse) mais arrêté	4 %	5 %

Les filles sont proportionnellement moins nombreuses que les garçons à n'avoir « jamais » fumé. La différence vient principalement du fait qu'elles sont plus nombreuses à avoir essayé le tabac sans finalement devenir fumeuses. Mais actuellement, on compte proportionnellement autant de filles que de garçons parmi les fumeurs réguliers.

On compte légèrement plus de fumeurs réguliers dans les lycées privés.

Sans surprise, les lycéens les plus âgés sont aussi ceux qui sont proportionnellement les plus nombreux à fumer régulièrement. A noter que le taux de fumeurs occasionnels est le même quelle que soit la tranche d'âge.

Comme cela est noté dans toutes les études et dans l'enquête 2002, les fumeurs réguliers sont moins nombreux dans les séries générales que dans les séries technologiques et professionnelles.

² Cf. WILQUIN (JL), Tabagisme : le recul se confirme, in GUILBERT (Ph), GAUTIER (A) (dir.), Baromètre santé 2005; Premiers résultats, Editions INPES, 2006.

QE7 : Comportement tabagique des lycéens : Fumeurs actuels – Détail par sexe, statut du lycée, âge et classe

2006	Sexe		Statut du lycée	
	Garçon	Fille	Public	Privé
Base individus	4 619	4 857	6 189	3 287
Jamais fumé	39 %+	36 %	39 %+	35 %
Fume tous les jours	24 %	23 %	23 %	26 %+
Fume de temps en temps	11 %	12 %	11 %	12 %+
Essayé mais jamais devenu(e) fumeur(euse)	21 %	25 %+	23 %	23 %
Fumeur(euse) mais arrêté	4 %	4 %	4 %	4 %

2006	Age				
	15 ans et moins	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans et plus
Base individus	1 362	2 662	2 455	1 606	1 391
Jamais fumé	53 %+	41 %+	35 %	31 %-	31 %-
Fume tous les jours	8 %-	18 %-	25 %	29 %+	36 %+
Fume de temps en temps	11 %	12 %	11 %	11 %	12 %
Essayé mais jamais devenu(e) fumeur(euse)	25 %	25 %	24 %	24 %	17 %-
Fumeur(euse) mais arrêté	3 %	3 %	5 %	6 %	5 %

2006	Filière	
	Générale	Professionnelle et technologique
Base individus	5 065	4 411
Jamais fumé	44 %+	32 %
Fume tous les jours	14 %	31 %+
Fume de temps en temps	12 %	11 %
Essayé mais jamais devenu(e) fumeur(euse)	27 %+	20 %
Fumeur(euse) mais arrêté	4 %	5 %

Les fumeurs réguliers qui consomment plus de 5 cigarettes par jour sont moins nombreux qu'en 2002 à cause de la diminution générale du nombre de fumeurs, mais ils sont également moins représentés dans la structure des fumeurs réguliers (69 % en 2006 vs 77 % en 2002).

On note aussi que, de façon identique en 2002 et 2006, il y a 3 à 4 % d'élèves qui ne se classent pas dans une catégorie de fumeurs actuels (en QE7 2006 ou QE5 2002) mais ont fumé au moins une cigarette dans les 30 derniers jours.

QE8-2006 QE7-rappel 2002 : Comportement tabagique des lycéens : Nombre de cigarettes fumées au cours des 30 derniers jours

	Elèves	
	2006	2002
Base individus	9 476	3 590
Aucune	62 %↗	52 %
Moins de 10 en tout	9 %	8 %
Plus de 10, mais pas régulièrement	4 %↘	9 %
Entre 1 et 5 par jour	8 %	7 %
Entre 6 et 10 par jour	9 %↘	11 %
Entre 10 et 20 par jour	6 %↘	9 %
Plus de 20 par jour	3 %	3 %

Comme on pouvait s'y attendre, on retrouve un effet diminueur de l'interdiction de fumer au lycée dans les déclarations du nombre de cigarettes fumées au cours des 30 derniers jours. Quinze pour cent des élèves ont fumé plus de 5 cigarettes par jour dans les lycées non-fumeurs contre 19 % dans les autres lycées.

QE8 : Comportement tabagique des lycéens : Nombre de cigarettes fumées au cours des 30 derniers jours –
Détail en fonction de l'interdiction ou non de fumer pour les élèves dans le lycée

2006	Interdiction de fumer pour les élèves	
	Oui	Non
Base individus	4 124	5 352
Aucune	65 % +	60 %
Moins de 10 en tout	9 %	8 %
Plus de 10, mais pas régulièrement	4 %	4 %
Entre 1 et 5 par jour	7 % -	8 %
Entre 6 et 10 par jour	8 % -	10 %
Entre 10 et 20 par jour	5 % -	6 %
Plus de 20 par jour	2 % -	3 %

Les filles comptent presque autant de fumeurs dans leurs rangs que les garçons et sont tout juste plus nombreuses parmi les non-fumeurs.

Le surplus de fumeurs des lycées privés provient d'une sur-représentation des fumeurs réguliers de petites quantités (10 et moins par jour) et des fumeurs occasionnels.

Les fumeurs occasionnels et les petits fumeurs réguliers sont davantage représentés chez les lycéens les plus jeunes que chez les plus âgés. Sans surprise, ces derniers regroupent la plupart des fumeurs réguliers.

QE8 : Comportement tabagique des lycéens : Nombre de cigarettes fumées au cours des 30 derniers jours –
Détail par sexe, statut du lycée, âge et filière

2006	Sexe		Statut du lycée	
	Garçon	Fille	Public	Privé
Base individus	4 619	4 857	6 189	3 287
Aucune	62 %	63 %	64 %+	59 %
Moins de 10 en tout	9 %	8 %	8 %	9 %
Plus de 10, mais pas régulièrement	4 %	4 %	4 %	5 %+
Entre 1 et 5 par jour	8 %	8 %	7 %	8 %
Entre 6 et 10 par jour	9 %	9 %	9 %	10 %+
Entre 10 et 20 par jour	6 %	6 %	6 %	6 %
Plus de 20 par jour	3 %+	2 %	3 %	3 %

2006	Age				
	15 ans et moins	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans et plus
Base individus	1 362	2 662	2 455	1 606	1 391
Aucune	77 %+	66 %+	61 %	58 %-	50 %-
Moins de 10 en tout	10 %	10 %	9 %	7 %	8 %
Plus de 10, mais pas régulièrement	3 %	4 %	4 %	4 %	4 %
Entre 1 et 5 par jour	4 %-	7 %	8 %	9 %	8 %
Entre 6 et 10 par jour	3 %-	6 %-	10 %	11 %	14 %+
Entre 10 et 20 par jour	1 %-	4 %	6 %	7 %	11 %+
Plus de 20 par jour	1 %-	2 %	3 %	4 %	4 %

En ce qui concerne les filières, non seulement, comme cela a déjà été suggéré plus haut, la proportion de fumeurs réguliers dans l'ensemble des élèves varie du simple au double selon qu'on se situe en sections générales ou en sections technologiques et professionnelles (14 % vs 31 %) mais les fumeurs de plus de 5 cigarettes par jour représentent 64 % des fumeurs réguliers dans le premier cas contre 74 % dans le second.

2006	Filière	
	Générale	Professionnelle et technologique
Base individus	5 065	4 411
Aucune	70 %+	55 %
Moins de 10 en tout	10 %+	7 %
Plus de 10, mais pas régulièrement	4 %	4 %
Entre 1 et 5 par jour	6 %	9 %+
Entre 6 et 10 par jour	5 %	13 %+
Entre 10 et 20 par jour	3 %	8 %+
Plus de 20 par jour	1 %	4 %+

Tolérance des non-fumeurs

Si la proportion des élèves globalement gênés par la fumée reste identique (à 61 %, comme en 2002, malgré la baisse du nombre de fumeurs), ceux qui se disent très gênés sont relativement plus nombreux qu'il y a 4 ans.

QE5 : Tolérance au tabagisme passif : gêne engendrée par la fumée

	Elèves	
	2006	2002
Base individus	9 476	3 590
Beaucoup	21 % ↗	18 %
Un peu	40 % ↘	43 %
Pas du tout	39 %	38 %

Ce qu'ils pensent de la loi

Sans changer radicalement, l'adhésion des élèves à la Loi Evin est moins franche qu'auparavant malgré la baisse de la proportion de fumeurs. Comme on l'a constaté au paragraphe 2118 (La connaissance des règles) la notoriété de la loi a fait un bond considérable en 4 ans puisqu'elle est maintenant « connue » de 3/4 des élèves contre la moitié en 2002. Il est probable que cette évolution s'est produite lors des mesures restrictives prises dans la période récente par un grand nombre de lycées. Ainsi, parmi les nouveaux initiés figurent nécessairement ceux à qui il a fallu expliquer pourquoi les tolérances d'autrefois ne seraient plus permises. Comme en 2002 (27 % de défavorables parmi les fumeurs réguliers vs 8 % parmi les jamais-fumeurs), il y a une certaine association entre l'adhésion à la loi et le statut de non-fumeur. En outre, on constate une stabilité de l'adhésion des non-fumeurs au cours de la période mais une résistance encore plus marquée de la part des fumeurs.

QE20-2006 QE19-rappel 2002 : Position vis à vis de la loi Evin

	Elèves	
	2006	2002
Base individus	9 476	3 590
Total d'accord	79 % ↘	82 %
- Tout à fait d'accord	39 % ↘	42 %
- Plutôt d'accord	40 %	40 %
Total pas d'accord	20 % ↗	17 %
- Plutôt pas d'accord	12 % ↗	9 %
- Pas du tout d'accord	8 %	8 %
NSP / SR	2 %	2 %

QE20-2006 QE19-rappel 2002 : Position vis à vis de la loi Evin – Détail selon le statut : fumeur ou non

2006	Elèves 2006		Elèves 2002	
	Fumeurs	Non fumeurs	Fumeurs	Non fumeurs
Base individus	3 103	6 373	1 546	2 025
Total d'accord	62 % ↘	87 %+	74 %	88 %+
- Tout à fait d'accord	22 % ↘	48 %+	33 %	50 %+
- Plutôt d'accord	41 %	39 %	41 %	38 %
Total pas d'accord	37 %+ ↗	10 %	24 %+	10 %
- Plutôt pas d'accord	20 %+ ↗	7 %	12 %+	6 %
- Pas du tout d'accord	16 %+ ↗	3 %	12 %+	4 %
NSP / SR	1 %	2 %	1 %	2 %

Les filles et les plus jeunes lycéens adhèrent en plus grand nombre mais aussi moins franchement que les garçons à la loi Evin.

On ne note pas de différences de position selon le statut du lycée (privé ou public).

QE20-2006 : Position vis à vis de la loi Evin – Détail par sexe, statut du lycée, âge et classe

2006	Sexe		Statut du lycée	
	Garçon	Fille	Public	Privé
Base individus	4 619	4 857	6 189	3 287
Total d'accord	77 %	81 %+	78 %	80 %
- Tout à fait d'accord	40 %+	37 %	38 %	40 %
- Plutôt d'accord	37 %	43 %+	40 %	39 %
Total pas d'accord	21 %+	18 %	20 %	19 %
- Plutôt pas d'accord	11 %	12 %	12 %	11 %
- Pas du tout d'accord	10 %+	6 %	8 %	8 %
NSP / SR	2 %	1 %	2 %	1 %

2006	Age				
	15 ans et moins	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans et plus
Base individus	1 362	2 662	2 455	1 606	1 391
Total d'accord	82 %+	79 %	78 %	79 %	77 %
- Tout à fait d'accord	37 %	37 %	38 %	41 %	41 %
- Plutôt d'accord	45 %+	42 %	39 %	38 %	36 %-
Total pas d'accord	16 %-	19 %	21 %	20 %	21 %
- Plutôt pas d'accord	10 %	12 %	11 %	11 %	13 %
- Pas du tout d'accord	6 %	7 %	10 %	9 %	8 %
NSP / SR	2 %	2 %	1 %	1 %	2 %

Comportements Et Opinions Des Personnels

Le tabagisme des personnels

Parallèlement à la tendance observée chez les élèves depuis 2002, la proportion de personnels fumeurs diminue mais moins rapidement si l'on considère les catégories « jamais fumé » et « fume tous les jours ». Ici, plus logiquement, la baisse provient principalement des arrêts (24 % en 2006 contre 19 % en 2002), les générations étant renouvelées moins vite que chez les élèves. Globalement, la proportion de fumeurs réguliers et occasionnels est moins importante que chez les élèves.

QP7-2006 QP7-rappel 2002 : Comportement tabagique des personnels :

Détail par statut tabagique

	Personnels	
	2006	2002
Base individus	2 318	432
Jamais fumé	37 % ↗	33 %
Fume tous les jours	20 % ↘	24 %
Fume de temps en temps	7 %	8 %
Essayé mais jamais devenu(e) fumeur(euse)	11 % ↘	15 %
Fumeur (euse) mais arrêté	24 % ↗	19 %

Avec, historiquement, plus de fumeurs dans leurs rangs, les hommes sont plus nombreux à déclarer avoir arrêté de fumer alors que les femmes sont plus nombreuses à n'avoir jamais fumé ou à avoir arrêté après avoir simplement essayé. Globalement, les hommes sont actuellement légèrement plus nombreux à fumer régulièrement ou occasionnellement.

QP7-2006 : Comportement tabagique des personnels : Fumeurs actuels

– Détail par sexe et statut du lycée

2006	Sexe		Statut du lycée	
	Homme	Femme	Public	Privé
Base individus	891	1 410	1 507	811
Jamais fumé	31 %	41 %+	37 %	38 %
Fume tous les jours	22 %	19 %	21 %	19 %
Fume de temps en temps	8 %	7 %	7 %	7 %
Essayé mais jamais devenu(e) fumeur(euse)	9 %	12 %+	11 %	11 %
Fumeur (euse) mais arrêté	29 %+	21 %	24 %	24 %

Si l'on considère les lycées où les personnels fumeurs déclarent en majorité qu'ils n'y fument « jamais » comme des lycées où le tabagisme est « interdit pour les personnels », on remarque des effets sur la prévalence tabagique des personnels identiques à ceux observés chez les élèves. Il y a 14 % de fumeurs réguliers dans les lycées présumés non-fumeurs pour les personnels contre 22 % dans l'ensemble des autres.

QP7-2006 : Comportement tabagique des personnels : Fumeurs actuels
 – Détail en fonction de l'interdiction ou non de fumer pour les personnels dans le lycée

2006	Interdiction de fumer pour les personnels	
	Oui	Non
Base individus	394	1825
Jamais fumé	38 %	35 %
Fume tous les jours	14 %-	22 %+
Fume de temps en temps	10 %	7 %
Essayé mais jamais devenu(e) fumeur(euse)	12 %	10 %
Fumeur(euse) mais arrêté	25 %	25 %

Au sein de la population des fumeurs actuels, la part des fumeurs occasionnels (moins d'une cigarette par jour) progresse sensiblement, essentiellement au détriment des petits fumeurs réguliers (1 à 5 cigarettes par jour). Mais dans la structure des fumeurs réguliers, la part des fumeurs de plus de 5 cigarettes par jour a augmenté légèrement (73 % vs 70 %).

Proportionnellement, presque autant des femmes que d'hommes fument (30 % de fumeurs occasionnels ou réguliers chez les hommes vs. 26 % chez les femmes), mais les femmes, moins représentées dans la tranche des fumeurs de 6 à 20 cigarettes par jour, sont en revanche plus présentes dans la tranche des fumeurs de plus de 20 cigarettes par jour.

QP8-2006 QP8-rappel 2002 : Comportement tabagique des personnels :
 Nombre de cigarettes fumées au cours des 30 derniers jours

	Personnels	
	2006	2002
Base des fumeurs	703	136
Moins d'une par jour	26 % ↗	16 %
Entre 1 et 5 par jour	20 %	24 %
Entre 6 et 10 par jour	21 %	22 %
Entre 11 et 20 par jour	24 %	24 %
Plus de 20 par jour	8 %	9 %
NR	1 %	4 %

QP8-2006 : Comportement tabagique des personnels : Nombre de cigarettes fumées au cours des 30 derniers jours – Détail par sexe et statut du lycée

2006	Sexe		Statut du lycée	
	Homme	Femme	Public	Privé
Base des fumeurs	299	400	458	245
Moins d'une par jour	26 %	26 %	26 %	27 %
Entre 1 et 5 par jour	19 %	20 %	20 %	19 %
Entre 6 et 10 par jour	22 %	20 %	19 %	24 %
Entre 11 et 20 par jour	26 %	23 %	27 %+	20 %
Plus de 20 par jour	6 %	9 %+	8 %	8 %
NR	1 %	1 %	0 %	2 %

Dans l'ensemble des lycées présumés non-fumeurs pour les personnels, les déclarations du nombre de cigarettes fumées au cours des 30 derniers jours diffèrent fortement de celles faites par les personnels des autres lycées. Trente neuf pour cent des personnels fumeurs ont fumé plus de 5 cigarettes par jour dans les lycées non-fumeurs contre 56 % dans les autres lycées.

QP7-2006 : Comportement tabagique des personnels : Fumeurs actuels
– Détail en fonction de l'interdiction ou non de fumer pour les personnels dans le lycée

2006	Interdiction de fumer pour les personnels	
	Oui	Non
Base des fumeurs	108	591
Moins d'une par jour	40 %+	23 %
Entre 1 et 5 par jour	17 %	20 %
Entre 6 et 10 par jour	16 %-	22 %+
Entre 11 et 20 par jour	17 %-	26 %+
Plus de 20 par jour	6 %	8 %
NR	4 %	1 %

Tolérance des non-fumeurs

La question de la gêne provoquée par la fumée des autres permet de constater une remarquable symétrie d'évolution entre les élèves et les personnels. Si la proportion des personnels globalement gênés par la fumée ne diminue, ni n'augmente (à 79 %, comme en 2002, malgré la baisse du nombre de fumeurs), ceux qui se disent gênés le sont plus qu'il y a 4 ans (la part de personnels « beaucoup » gênés augmente au détriment de ceux qui se disent « un peu » gênés).

QP5-2006 QP6-rappel 2002 : Tolérance au tabagisme passif : gêne engendrée par la fumée en général

	Personnels	
	2006	2002
Base individus	2 318	432
Beaucoup	42 % ↗	35 %
Un peu	37 % ↘	44 %
Pas du tout	21 %	21 %

Les femmes sont globalement plus gênées que les hommes.
L'intensité de la gêne est légèrement plus forte dans les lycées privés.
La tolérance à la fumée diminue avec l'âge.

QP5-2006 : Tolérance au tabagisme passif : gêne engendrée par la fumée

2006	Sexe		Statut du lycée	
	Homme	Femme	Public	Privé
Base individus	891	1 410	1 507	811
Beaucoup	36 %	47 %+	41 %	45 %
Un peu	39 %	35 %	38 %	34 %
Pas du tout	25 %+	18 %	21 %	20 %

2006	Age	
	Moins de 35 ans	35 ans et plus
Base individus	510	1 779
Beaucoup	36 %	44 %+
Un peu	40 %	36 %
Pas du tout	24 %	20 %

Conclusions

Le nombre de lycées dans lesquels un grand nombre d'élèves fument diminue pour 2 raisons : le nombre de lycées totalement non-fumeurs augmente (dans 40 % des lycées il est désormais complètement interdit de fumer contre 15 % en 2002) alors que le nombre de lycéens fumeurs diminue (24 % des lycéens fument tous les jours contre 32 % en 2002).

Dans les lycées où l'interdiction totale n'est pas encore instituée, l'application de la loi Évin progresse nettement avec la mise en place désormais quasi généralisée d'emplacements réservés aux fumeurs et donc l'interdiction générale de fumer dans les autres espaces à usage collectif. Il est particulièrement positif de constater que les transgressions sont moins nombreuses malgré la progression des zones non-fumeurs.

On constate la même tendance concernant les « zones fumeurs » dédiées aux personnels quoique les lycées où il est totalement interdit de fumer pour les personnels semblent environ deux fois moins nombreux que ceux où les élèves n'ont pas le droit de fumer. Mais l'évolution vers une application plus stricte de la loi est également visible. Par ailleurs, la proportion des fumeurs adultes est aussi en baisse, mais de façon moins prononcée compte tenu d'un renouvellement générationnel moins rapide que pour les élèves.

Malgré les progrès relevés, un certain nombre de situations restent à l'écart du droit de la santé publique :

- Le libre accès des mineurs de moins de 16 ans aux « zones fumeurs » met en infraction les trois quarts des lycées concernés.
- L'affichage des règles n'est pas encore généralisé, que ce soit dans le règlement intérieur, pour délimiter strictement les « zones fumeurs » ou pour faire part de l'interdiction générale de fumer.

Par ailleurs, l'application plus stricte de la loi à l'intérieur des lycées n'empêche pas les lycéens de fumer à l'extérieur et la sortie du lycée reste un endroit où l'on rencontre encore beaucoup de fumeurs. Ces derniers sont néanmoins perçus comme moins nombreux en 2006, mais il est difficile de savoir s'il s'agit d'une évolution spontanée de baisse générale du tabagisme ou de consignes dont la portée semble relativement limitée.

*Règles et usages en matière de tabac : évolution 2002-2006
dans les lycées français*

Enfin, le fait que la fumée ne constitue pas un problème quotidien majeur dans les lycées est sans doute davantage lié à la tolérance des jeunes en matière de tabagisme passif qu'à la très bonne observance des règlements issus de la loi Évin.

Il apparaît enfin que l'environnement culturel de la lutte contre le tabac change très rapidement.

Plus strictement appliquée, la loi fait de plus en plus parler d'elle : dès lors, elle est plus connue par les lycéens mais les fumeurs sont relativement moins nombreux à y adhérer qu'auparavant. Pour autant, le climat actuel n'entraîne pas de difficultés majeures d'application : les chefs d'établissements comme les personnels sont désormais majoritaires pour affirmer que l'application de la loi Evin est facile. La stabilité apparente de la fréquence des actions de prévention au lycée accompagne ce mouvement.